

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517700

Fax : 5517 844

Website: www.au.int

OSC66927 - 138/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante-quatrième Session ordinaire

14 - 15 février 2024

Addis-Abeba, Éthiopie

EX.CL/Dec. 1233-1264(XLIV)

Original : anglais

DÉCISIONS

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses Sous-comités, en tenant compte des observations formulées par les États membres ;
2. **RÉITÈRE** l'impératif de respecter le principe de la bonne gouvernance administrative et financière, efficace et efficiente.
 - I. **SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES, ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)**

Le Conseil exécutif,

A. Rapport sur l'exécution semestrielle du budget 2023 de l'UA

3. **PREND NOTE** du rapport sur l'exécution semestrielle et **EXPRIME** sa préoccupation devant le faible taux d'exécution semestrielle du budget par la Commission et les organes de l'UA.
4. **DEMANDE** à la Commission et les organes de l'UA de renforcer le processus de planification et de budgétisation de manière réaliste en fonction des capacités disponibles, des ressources et des difficultés bien connues.

B. Demande de budget supplémentaire pour 2023

5. **APPROUVE** un budget supplémentaire de **13 131 674** dollars EU au titre de l'exercice 2023, ventilé comme suit :
 - a) **1 519 342 dollars EU** pour le budget de fonctionnement,
 - b) **11 549 926 dollars EU** pour le budget-programme, et
 - c) **62 406 dollars EU** pour les opérations de soutien de la paix.

Les sources de financement sont réparties comme suit :

- i) 4 771 836 dollars EU provenant du fonds de réserve
- ii) 5 801 536 dollars EU provenant des partenaires internationaux
- iii) 130 000 dollars EU provenant du Fonds administratif
- iv) 843 472 dollars EU provenant des contributions volontaires des États membres, et

v) 1 584 830 dollars EU provenant des intérêts du Fonds de l'UA pour la paix

6. **APPROUVE ÉGALEMENT** une révision à la baisse de son budget-programme 2023 d'un montant de 440 000 dollars EU, financé par la Commission européenne dans le cadre du « programme panafricain » d'appui à l'intégration du continent.

Tableau 1 : Récapitulatif du budget supplémentaire 2023 par source de financement

| Description | Opérationnel | Programmes | OSP | Total |
|---|-------------------|--------------------|----------------|--------------------|
| Fonds de réserve | 1 389 342. | 3 382 494. | | 4 771 836. |
| Contributions volontaires des États membres | | 843 472. | | 843 472. |
| Coût administratif | 130 000. | | | 130 000. |
| Intérêts du Fonds de paix | | 1 584 830. | | 1 584 830. |
| Partenaires internationaux | | 5 739 130. | 62 406. | 5 801 536. |
| Total général | 1 519 342. | 11 549 926. | 62 406. | 13 131 674. |
| Réduction (Partenaires) | | (440 000) | | (440 000) |
| Total | 1 519 342. | 11 109 926. | 62 406. | 12 691 674. |

Tableau 1

Tableau 2 : Récapitulatif du budget supplémentaire 2023 par organe / bureau

| Organe / Bureau | Opérationnel | Programmes | OSP | Total |
|--|-------------------|--------------------|----------------|--------------------|
| CUA | 1 389 342. | 4 216 561. | | 5 605 903. |
| CADHP- La Commission | | 542 649. | | 542 649. |
| ZLECAf | | 1 250 070. | | 1 250 070. |
| CAfDHP – La Cour | | 1 687 776. | | 1 687 776. |
| AFREC | | 118 440. | | 118 440. |
| AFRIPOL | | 1 151 772. | | 1 151 772. |
| MAEP | | 790 052. | | 790 052. |
| CUADI | | 26 148. | | 26 148. |
| AUDA-NEPAD | 130 000. | 1 322 214. | | 1 452 214. |
| CIEFFA | | 74 943. | | 74 943. |
| IPED | | 142 500. | | 142 500. |
| STATAFRIC | | 226 800. | | 226 800. |
| PSO | | | 62 406. | 62 406. |
| Total général | 1 519 342. | 11 549 926. | 62 406. | 13 131 674. |
| Réduction du budget de la Cour africaine (Partenaires) | | (440 000) | | (440 000) |
| Total | 1 519 342. | 11 109 926. | 62 406. | 12 691 674. |

Tableau 2:

7. **APPROUVE EN OUTRE** une réaffectation d'un montant de 22 050 585 dollars EU du budget 2023 de l'Union au sein des organes et bureaux de l'UA et entre ces derniers, selon la répartition ci-après.

Tableau 3 : Réaffectations nettes du budget 2023 par catégorie

| Organe | Budget opérationnel | | | Budget-programme | | | OSP | Total | | |
|-------------------------|---------------------|-------------------|---|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------|
| | Du | À | Fonctionnement (Réaffectations nettes) | Du | À | A | Programmes (Réaffectations nettes) | Du | À | Net |
| CUA | (575 509) | 2 122 818. | 1 547 309. | (3 369 798) | | (3 369 798) | | (3 945 307) | 2 122 818. | (1 822 489) |
| CDC-Afrique | | 302 500. | 302 500. | (15 200 000) | 3 490 979. | (11 709 021) | | (15 200 000) | 3 793 479. | (11 406 521) |
| ZLECAf | | 874 999. | 874 999. | | | - | | | 874 999. | 874 999. |
| MAEP | | 751 015. | 751 015. | | 116 098. | 116 098. | | | 867 113. | 867 113. |
| AUDA-NEPAD | | | - | 14 044 479. | | 14 044 479. | | | 14 044 479. | 14 044 479. |
| AOSTI | (133 006) | | (133 006) | | | - | | (133 006) | | (133 006) |
| IPED | (127 747) | 300 586. | 172 839. | | | - | | (127 747) | 300 586. | 172 839. |
| Observatoire - Khartoum | (646 251) | | (646 251) | | | - | | (646 251) | | (646 251) |
| Observatoire - Mali | (677 307) | | (677 307) | | | - | | (677 307) | | (677 307) |
| - Maroc | (92 703) | | (92 703) | | | - | | (92 703) | | (92 703) |
| PANASTAT | (340 276) | | (340 276) | | | - | | (340 276) | | (340 276) |
| UPA | (180 146) | | (180 146) | (310 071) | | (310 071) | | (490 217) | | (490 217) |
| RDPC | (397 773) | | (397 773) | | | - | | (397 773) | | (397 773) |
| OSP | | | - | | | - | 47 111. | | 47 111. | 47 111. |
| Total général | (3 170 716) | 4 351 918. | 1 181 202. | (18 879 869) | 17 651 556. | (1 228 313) | 47 111. | (22 050 585) | 22 050 585. | (0) |

Tableau 4 : Réaffectations nettes du budget 2023 par Fonds

| Description | EM | | Fonds administratif | Partenaires | Total |
|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------|--------------|
| | Budget opérationnel | Budget-programme | Budget-programme | Budget-programme | |
| CUA | 1 547 309. | (1 034 340) | (1.000.000) | (1 335 458) | (1 822 489) |
| AUDA-NEPAD | | | | 14 044 479. | 14 044 479. |
| MAEP | 751 015. | 116 098. | | | 867 113. |
| IPED | 172 839. | | | | 172 839. |
| UPA | (180 146) | (310 071) | | | (490 217) |
| CDC-Afrique | 302 500. | | | (11 709 021) | (11 406 521) |
| AOSTI | (133 006) | | | | (133 006) |
| ZLECAf | 874 999. | | | | 874 999. |
| PANASTAT | (340 276) | | | | (340 276) |
| Observatoire - Mali | (677 307) | | | | (677 307) |

| | | | | | |
|----------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|------------|
| Observatoire- Maroc | (92 703) | | | | (92 703) |
| Observatoire - Khartoum | (646 251) | | | | (646 251) |
| RDPC | (397 773) | | | | (397 773) |
| OSP | | 47 111. | | | 47 111. |
| Total | 1 181 202. | (1 181 202) | (1.000.000) | 1 000 000. | (0) |

8. **SE DÉCLARE préoccupé par la pratique** qui consiste à recruter des consultants en dehors des budgets approuvés avant d'avoir obtenu l'approbation de la réaffectation des fonds conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UA, et **DEMANDE** au Bureau du vérificateur interne de procéder à un audit sur la manière dont le recrutement de consultants est effectué au sein de la Commission et des organes et de présenter son rapport aux sous-comités concernés du COREP d'ici à avril 2024.

C. Projets pilotes du Fonds pour la paix du PAPS

9. **APPROUVE** un montant de **5 millions de dollars EU¹** au titre de l'exercice 2024, qui sera prélevé sur les intérêts du Fonds pour financer les projets pilotes de Fonds pour la paix du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS), sur la médiation et la diplomatie préventive, les capacités institutionnelles et les opérations de soutien de la paix.

| Description | 2022 Supplémentaire | 2023 Initial | 2023 Supplémentaire | 2024. | Total |
|--|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Allocation au CRF | | 5 000 000. | 2 000 000. | 10 000 000. | 17 000 000. |
| Allocation - frais de gestion du Fonds | 917 475. | | 1 584 830. | 1 758 766. | 4 261 071. |
| Projets pilotes du Fonds pour la paix du PAPS | | | | 5 000 000. | 5 000 000. |
| Total | 917 475. | 5 000 000. | 3 584 830. | 16 758 766. | 26 261 071. |

Allocation des intérêts du Fonds pour la paix pour la période 2022-2024

D. Déficit de financement du budget 2024 de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)

10. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII) du Conseil exécutif relative au financement du déficit de l'ATMIS et **FÉLICITE** le COREP et la Commission pour le travail accompli en vue d'identifier les ressources provenant des Fonds spéciaux de l'UA afin de financer le déficit de l'ATMIS ;

22. ¹ Cela permettra de réviser le budget 2024 de l'Union sur la base de 5 millions de dollars EU supplémentaires

11. **APPROUVE** un budget supplémentaire de **19 068 914** dollars EU pour l'ATMIS² au titre de l'exercice 2024 identifié à partir des Fonds spéciaux de l'UA pour combler le déficit budgétaire de 25 895 129 dollars EU, comme suit:
 - i) **15 millions de dollars EU** provenant du Fonds d'acquisition de propriétés de l'UA.
 - ii) **1 196 479 dollars** provenant du Fonds spécial de contribution aux réfugiés
 - iii) **2 136 686 dollars** du Fonds spécial d'urgence pour la sécheresse
 - iv) **735 749 dollars** du Fonds pour les femmes africaines
12. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que le décaissement des fonds prévus pour l'ATMIS se fasse par tranches et sur une base trimestrielle, conformément au taux d'exécution ;
13. **RÉAFFIRME** que le prélèvement de sommes des Fonds spéciaux pour financer en partie les activités liées aux OSP est une mesure exceptionnelle qui ne constitue pas un précédent ;
14. **DEMANDE** au Département PAPS d'accélérer le processus d'obtention des 3,9 millions de dollars EU restants du déficit de financement identifié pour ATMIS au titre de l'exercice 2024, soit 25,895 millions de dollars EU, grâce à la stratégie en plusieurs volets de recherche de financement auprès des partenaires et de rationalisation de son budget annuel ;
15. **DEMANDE EN OUTRE** au Département PAPS d'élaborer des modalités pour assurer un financement durable et prévisible des opérations de soutien de la paix (OSP) ;
16. **APPUIE FERMEMENT** les efforts visant à accéder aux contributions obligatoires des Nations Unies à la paix et à la sécurité en soutien aux opérations de soutien à la paix (OSP) dirigées par l'Union africaine **ET PREND NOTE** de l'adoption de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la question et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport au COREP, par l'intermédiaire du CPS, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution.

23. ² Cela permettra de réviser le budget 2024 de l'Union sur la base de 19 068 914 dollars EU supplémentaires

24. Les montants supplémentaires permettront de réviser le budget global de l'Union pour 2024 à 629 825 524 dollars EU, contre 605 756 610 dollars EU initialement approuvés - EX.CL/Dec.1217(XLIII)

E. Politique d'investissement et de trésorerie, transfert des comptes bancaires du Système de l'UA et critères de sélection des banques

17. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.1057(XXXV) et EX.CL/Dec.1218 (XLIII) du Conseil exécutif de juillet 2023, dans lesquelles la Commission est priée de transférer progressivement sur le continent tous les comptes bancaires de l'UA ouverts en dehors du continent, de mettre pleinement en œuvre cette décision et d'en faire rapport au Conseil exécutif, et **DEMANDE** à la Commission d'appliquer sans réserve les décisions susmentionnées d'ici la fin du mois de décembre 2024 ;
18. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'élaboration des critères de sélection des banques africaines pour héberger les comptes de l'Union africaine et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de poursuivre les consultations avec le COREP par l'intermédiaire de son sous-comité compétent afin de finaliser cette question et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2024.
19. **RAPPELLE** le paragraphe 19 de la décision EX.CL/Dec.1168(XLI), le paragraphe 25 de la décision 1185 et le paragraphe 89 1,1 (vi) de la décision 1189 ainsi que le paragraphe 16 de la décision 1218 ; **DEMANDE** aux experts techniques du F15 et la Commission de terminer leurs travaux sur la politique de trésorerie et d'investissement et de les soumettre à l'examen du COREP, par l'intermédiaire de ses sous-comités compétents, d'ici avril 2024 en vue de leur adoption par le Président de la Commission de l'UA.

F. Rapports présentés par le Secrétariat du Fonds pour la paix

20. **PREND NOTE** du rapport du Secrétariat du Fonds de l'UA pour la paix sur les modalités d'utilisation et de reconstitution des ressources du Fonds et des intérêts, ainsi que du Rapport d'exécution des gestionnaires du Fonds ;
21. **SOULIGNE** les objections formulées par les États membres à l'égard de la proposition visant à leur imposer des contributions statutaires supplémentaires en tant que modalité destinée à reconstituer le Fonds pour la paix ;
22. **PREND NOTE** du rapport d'exécution des gestionnaires du Fonds de l'UA pour la paix et
23. **NOTE EN OUTRE** avec une profonde préoccupation le faible taux de rendement de l'un des gestionnaires du Fonds pour la paix, qui équivaut à une utilisation inefficace des ressources de l'Union, **DEMANDE** à la Commission de suivre de près la performance des gestionnaires de fonds afin de s'assurer qu'elle profite le mieux à l'Union ;

24. **DEMANDE** à la Commission de mener le processus de sélection du groupe d'évaluation indépendant par l'intermédiaire du Panel des éminentes personnalités pour garantir un processus de sélection équitable et transparent et de notifier officiellement aux États membres l'appel à candidatures, en reconnaissant la capacité des États membres à proposer des candidatures ;
25. **DEMANDE** à la Commission de réviser la durée du mandat des membres du Groupe d'évaluation indépendant à 4 ans au lieu de 5 ans afin de l'aligner sur le cycle de composition du Panel des éminentes personnalités ;
26. **DEMANDE** à la Commission de finaliser la stratégie de mobilisation des ressources pour le Fonds de l'UA pour la paix, en consultation avec la séance conjointe pour qu'elle soit examinée le plus tôt possible afin de pouvoir commencer à mobiliser les ressources pour le Fonds pour la paix avant la réalisation des objectifs de la dotation de 400 millions de dollars EU, et d'assurer la pérennité du Fonds.
27. **RÉAFFIRME** qu'il importe de finaliser d'urgence les modalités d'utilisation et de reconstitution du Fonds pour la paix de l'UA conformément aux directives et décisions des organes délibérants, afin d'en assurer la durabilité et **DEMANDE** au Secrétariat du Fonds de l'UA pour la paix de poursuivre avec les experts techniques du F15 les consultations sur les modalités et le niveau de réserve du Fonds pour la paix de l'UA, et de faire rapport au COREP par l'intermédiaire de son sous-comité compétent d'ici avril 2024 en prévision de la présentation de ce rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2024.

G. Élaboration de la politique des coûts administratifs de l'UA

28. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII) du Conseil exécutif concernant l'élaboration de la politique des coûts administratifs de l'UA, **PREND NOTE** des efforts déployés à cet égard et **DEMANDE** à la Commission de l'UA en collaboration avec le sous-comité compétent du COREP et les experts techniques du F15 de finaliser cette politique d'ici juin 2024 en vue de son adoption en tenant compte du Règlement financier.

II. SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

Le Conseil Exécutif,

29. **PREND NOTE** du rapport du sous-comité du COREP sur les questions d'audit et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient.

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE POUR L'EXERCICE 2022

30. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** le Bureau du vérificateur interne pour la présentation de son rapport d'activité pour l'exercice 2022 au sous-comité du COREP sur les questions d'audit.
31. **DEMANDE** au Bureau du vérificateur interne de veiller à ce qu'un nouveau format présentant des chiffres comparatifs soit utilisé dans la production des rapports d'activité du Bureau du vérificateur interne à partir de l'année 2023. Le rapport devrait également indiquer l'impact des recommandations d'audit sur les contrôles internes.
32. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1168(XLI) paragraphe 55, EX.CL/Dec.1073 (XXXVI), paragraphe 4 et EX.CL/Dec.1126(XXXIX) paragraphe 56 (v) et **DEMANDE** à la direction de la Commission de l'UA d'accélérer, en lui accordant la priorité, le recrutement du personnel permanent du Bureau du vérificateur interne conformément à la structure approuvée de la direction, afin de renforcer la fonction de vérification interne et ne plus dépendre d'un certain nombre d'effectifs sous contrats de courte durée.

SUR LE RAPPORT DE LA DGRH SUR LE RECOUVREMENT DES DOUBLES VERSEMENTS DES INDEMNITÉS DE LOGEMENT

33. **PREND NOTE** du rapport et **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif, en particulier les décisions *EX.CL/Dec.1097(XXXVII) paragraphe 63 (c; EX.CL/Dec.1057(XXXV) paragraphe 41.a (iv) et EX.CL/Dec 1073 (XXXVI) paragraphe 63* et condamne le double versement des indemnités qui relève d'un manque de responsabilité et de coordination de la part des responsables des services financiers et des ressources humaines en service durant les années 2018-2019, et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place des contrôles internes rigoureux pour combler ces lacunes et prévenir la récurrence de tels problèmes liés au double versement d'indemnités ;
34. **DEMANDE** à la Commission de revoir et de renforcer les systèmes de vérification interne, notamment les mécanismes de coordination entre la Direction des finances et celle de la gestion des ressources humaines pour faire en sorte que le paiement des prestations aux membres du personnel soit valide et dûment autorisé après des vérifications appropriées et qu'une diligence raisonnable soit observée dans le traitement de tous les droits et prestations.
35. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer et de proposer des méthodes visant à responsabiliser et à sanctionner ceux qui ont contrevenu aux processus de paiement et permis le versement de doubles indemnités par les services des

finances et ceux de la gestion des ressources humaines, notamment le personnel qui était responsable en 2018-2019 et qui a finalement quitté la Commission.

36. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de prendre toutes les précautions et mesures nécessaires et de mettre en place un système efficace pour s'assurer que les processus de cessation de service et les délais d'autorisation soient soigneusement conçus et réorganisés pour permettre à l'organisation de recouvrer toutes les sommes dues par les membres du personnel avant de procéder au versement des prestations finales lors de cessation de fonction à l'Union ;
37. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'élaborer une proposition à présenter au sous-comité du COREP sur les questions d'audit d'ici la fin du premier trimestre 2024, sur un mécanisme et un plan de recouvrement des doubles indemnités versées, assorti de délais précis, et tenant compte de tous les fonctionnaires concernés de la Commission ainsi que ceux qui ont quitté l'organisation en vue d'une récupération intégrale des sommes dues ;

SUR LA COMMUNICATION RELATIVE AUX FORMATS DE RAPPORT DES PARTENAIRES ET LES ACCORDS DE FINANCEMENT CONJOINTS

38. **PREND NOTE** de la communication et **FÉLICITE** la Commission de l'UA pour les efforts déployés en vue d'améliorer les processus d'établissement de rapports sur les fonds des partenaires et pour les mesures prises afin d'associer les partenaires aux accords de financement conjoint.
39. **EXHORTE** la Commission à fournir des rapports plus détaillés qui devraient inclure tous les partenaires, les projets et programmes financés par chaque partenaire et l'utilisation des fonds, ainsi que les pourcentages de financement en rapport à leur utilisation.
40. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'inclure dans les futurs rapports la gestion des fonds des partenaires et les éléments de coordination entre tous les départements, tels que la gestion des partenariats et la mobilisation des ressources ; la planification stratégique et l'exécution ; le financement, la gestion et l'allocation des fonds en tenant compte du fait que les fonds partenaires impliquent diverses parties prenantes.

SUR LES RAPPORTS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE CONCERNANT L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UA ET DES AUTRES ORGANES POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER À JUIN 2023

41. **PREND NOTE** du rapport et **EXPRIME SES PRÉOCCUPATIONS** quant aux faibles taux d'exécution du budget 2023 à la fin du premier semestre de l'année.
42. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1168(XLI) paragraphe 32 ; EX.CL/Dec.1073 (XXXVI) paragraphe 66(iii) et EX.CL/Dec.1057(XXXV)

paragraphe 39(b) et **RÉITÈRE** que le recours à la gestion des conséquences dans le cadre des mesures correctives à l'égard des faibles performances qui entravent la réalisation des objectifs prévus devrait être renforcé et que des mesures devraient également être mises en place pour favoriser de meilleures performances en reconnaissant les bons résultats et en sanctionnant les échecs.

43. **RAPPELLE ÉGALEMENT** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/864(XXVI) (iv) paragraphe 2(i) et **ORDONNE** que les rapports de fin d'année soient améliorés pour montrer clairement le degré de réalisation des objectifs et l'impact sur l'Organisation, avec des explications détaillées sur chaque élément auquel des responsabilités ont été attribuées.

SUR LE RAPPORT DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE CONCERNANT LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT ANTÉRIEURES

44. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** la Commission de l'UA pour les mesures mises en place par la direction afin d'améliorer le suivi et la mise en œuvre des recommandations d'audit, telles que l'établissement du Comité interne de responsabilisation (*Internal Accountability Committee-IAC*).
45. **EXHORTE** la Direction à renforcer la mise en œuvre des recommandations d'audit en suspens, en particulier celles jugées hautement prioritaires, et les gestionnaires qui enfreignent les règles financières et administratives pertinentes et qui ne s'y conforment pas devraient être tenus pour responsables. À cet égard, le Président du Sous-comité sur les questions d'audit devrait faciliter une réunion du COREP avec le Président de la Commission de l'UA, conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Déc.1218 (XLIII) paragraphe 41 de juillet 2023, afin de lui faire part des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations d'audit et de rendre compte des résultats au Conseil exécutif au cours de sa session de juillet 2024.
46. **RAPPELLE** le paragraphe 40 de la décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII) du Conseil exécutif et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place le Groupe de travail conjoint et de le rendre rapidement opérationnel afin d'aider à résoudre le problème des constatations récurrentes sur les questions systémiques et de non-mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit ainsi que des décisions du Conseil exécutif sur les questions d'audit. Cela permettra d'améliorer la responsabilisation et les contrôles internes. Le Groupe de travail conjoint devrait aider à résoudre la question des constatations récurrentes sur les problèmes systémiques et de la non-mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit ainsi que des décisions du Conseil exécutif sur les questions d'audit, les ressources humaines, financières, de conformité et de vérification interne afin d'améliorer la responsabilisation et les contrôles internes généraux.

47. **ORDONNE ÉGALEMENT** la Commission d'améliorer le format de la matrice d'indiquer les recommandations hautement prioritaires en suspens depuis longtemps et de les classer par catégorie (année, organe, département afin de charger les directions respectives d'accélérer leur mise en œuvre. Le rapport devrait également inclure davantage de précisions et d'explications, en particulier sur la catégorisation des évaluations, et les recommandations en cours de mise en œuvre devraient être présentées avec clarté en indiquant leurs délais concrets d'achèvement, les directions et les personnes qui en ont la charge et une analyse de leur ancienneté devrait être incluse dans toutes les catégories. La matrice devrait également montrer clairement la répartition des recommandations par catégorie : les recommandations mises en œuvre, celles en cours de mise en œuvre, et celles non mises en œuvre et qui ne sont plus pertinentes, afin de permettre aux États membres d'examiner ce qui a été fait pour chacune d'entre elles. Les matrices tant sur la mise en œuvre des recommandations d'audit que sur la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif devraient se présenter sous la forme d'une matrice globale de mise en œuvre des recommandations, accompagnée de sous-matrices de mise en œuvre des recommandations prioritaires classées par catégorie selon leur typologie (financière, technique et gestion), leur ancienneté et leur impact sur le fonctionnement de l'organe.
48. **CHARGE EN OUTRE** la CUA, en consultation avec les coprésidents des sous-comités sur la gestion des actifs et la GSCBFAM, d'établir et d'accélérer l'opérationnalisation du groupe de travail conjoint d'ici juillet 2024 afin d'aider à résoudre le problème des conclusions récurrentes sur les problèmes systémiques et de la non-application des recommandations formulées dans les rapports d'audit ainsi que des décisions du Conseil exécutif sur les questions d'audit, de ressources humaines, de finances, de conformité et de contrôle interne afin d'améliorer la responsabilisation et les contrôles internes globaux. **ORDONNE ÉGALEMENT** que la matrice de mise en œuvre soit l'un des documents de travail du groupe de travail conjoint

**SUR LE RAPPORT DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE
CONCERNANT LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

49. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** le sous-comité du COREP sur les questions d'audit pour la poursuite des travaux de suivi des décisions sur les questions d'audit dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat.
50. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par le faible taux de mise en œuvre des décisions en matière d'audit et **EXHORTE** la Commission de l'UA et les autres Organes de l'UA à améliorer ces taux et à veiller à ce que des rapports actualisés sur la mise en œuvre soient envoyés en temps voulu chaque fois qu'il en est fait la demande.
51. **DEMANDE** à la direction de la Commission de l'UA de convoquer d'urgence une réunion spéciale entre le COREP et le Président de la Commission de l'UA pour

discuter des défis posés par la mise en œuvre des recommandations d'audit et de ses effets sur la performance de la Commission, et d'exprimer des préoccupations sur les questions soulevées dans le rapport et l'inefficacité des contrôles internes et externes, conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Déc.1218 (XLIII), paragraphe 41, de juillet 2023.

52. **EXHORTE** la Commission à indiquer clairement dans la matrice les secteurs de programme qui sont les plus touchés par le non-respect des décisions et les mesures que la Commission peut prendre, en précisant les délais et la personne ou le département responsable pour assurer l'obligation de rendre compte et la mise en œuvre intégrale des décisions.

**SUR LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS ET DES
RECOMMANDATIONS DE LA RETRAITE 2022 DEBREZEIT/KURIFTU DU SOUS-
COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

53. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** le sous-comité du COREP sur les questions d'audit pour le suivi de la mise en œuvre des résultats de la retraite afin d'améliorer son travail et les systèmes de contrôle interne de l'UA.
54. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1189(XLII), paragraphe 35 et **DEMANDE** à la Commission de :
- i. Organiser un atelier d'orientation et de formation des membres du sous-comité sur les questions d'audit en 2024 afin qu'ils aient une meilleure compréhension de son travail et qu'ils soient davantage habilités à le réaliser.
 - ii. Organiser une retraite d'orientation/formation à l'intention de tous les États membres sur les questions de budget et de planification, d'audit, de gestion des ressources financières et humaines afin de renforcer leur rôle de supervision.
 - iii. Élaborer des propositions sur les modalités de rotation des membres des sous-comités afin de garantir un transfert efficace et sans heurts pour assurer la continuité et le transfert des connaissances.
 - iv. Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer les services d'un expert chargé d'aider le comité d'audit à s'acquitter de ses importantes responsabilités, et demander au Bureau du vérificateur interne d'assurer le suivi de cette question et de présenter un rapport complet à la prochaine réunion du sous-comité.

**SUR LE PROGRAMME D'ÉCHANGE ENTRE LE SOUS-COMITÉ DU COREP SUR
LES QUESTIONS D'AUDIT ET LE COMITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN SUR
L'AUDIT ET LES COMPTES PUBLICS (CAPA)**

55. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** les deux comités d'avoir organisé ce programme d'échange essentiel entre les fonctions de contrôle.
56. **PREND EN OUTRE NOTE ET SOUTIENT** les principaux résultats du programme d'échange comme moyen de renforcer sa fonction de contrôle au sein de l'UA.
57. **EXHORTE EN OUTRE** le Comité d'audit et des comptes publics du PAP, en tant que comité de surveillance, de veiller à la bonne gestion des ressources financières ainsi qu'à la bonne gouvernance et à l'État de droit au sein du PAP.

**III. SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ
SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES
QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET
DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES
DES FINANCES (F15) - Doc. EX.CL/1458(XLIV)**

Le Conseil Exécutif,

58. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, ainsi que des experts techniques du Comité des quinze ministres des Finances (F15).
59. **REITERE** l'impératif de respecter le principe de la bonne gouvernance administrative et financière, efficace et efficiente.
- A. SUR LES LETTRES DE RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES
VÉRIFICATEURS EXTERNES CONCERNANT L'AUDIT FINANCIER DE
2022 DES ORGANES DE L'UA**
60. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1218 (XLIII) sur l'audit des états financiers de l'UA par le Conseil des auditeurs externes de l'UA (BoEA) pour l'exercice clos en 2022 ;
61. **EXPRIME** ses vives inquiétudes face aux questions d'audit soulevées dans les lettres de recommandations du Conseil des vérificateurs externes aux organes de l'UA et **ORDONNE** la Commission de l'UA, assistée du Comité de responsabilisation interne (IAC) et d'autres organes de l'UA, de veiller à la mise en œuvre de toutes les recommandations contenues dans les rapports et de rendre compte au Conseil exécutif sur les progrès réalisés à cet égard lors de sa session de juillet 2024 et, si nécessaire, lors de la session de février 2025.

62. **EXPRIME** ses vives préoccupations quant au très faible taux de mise en œuvre des recommandations de l'audit externe et **DEMANDE** à la Commission de l'UA et les autres organes de l'UA de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des recommandations de l'audit.
63. **DEMANDE** au Bureau du vérificateur interne de contribuer à l'élaboration d'un modèle permettant aux organes respectifs de fournir des réponses détaillées dans un délai d'un mois à compter de la publication des rapports du BoEA contenant les constatations, et signées par les chefs respectifs des organes en vue de leur présentation à la séance conjointe des sous-comités compétents du COREP.
64. **DEMANDE** au Conseil des vérificateurs externes (BoEA) de présenter une liste des pertes financières subies par l'Organisation avec des recommandations sur la marche à suivre pour le recouvrement des fonds conformément à l'article 13 des Statut et Règlement du personnel de l'UA sur l'Indemnisation, en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique ;
65. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Bureau du vérificateur interne d'élaborer une matrice consolidée de toutes les recommandations d'audit (interne/externe/ Judiciaire) à communiquer officiellement au président de la Commission, signée conjointement par les coprésidents des sous-comités sur la GSBCFAM et les questions d'audit, en soulignant les principaux problèmes de mauvaise gestion, en exhortant le Président à prendre des mesures correctives, y compris un calendrier pour la mise en œuvre complète des recommandations, et en demandant au Bureau de faire régulièrement rapport à ce sujet, dans le but de tirer des conclusions sur les constatations d'audit persistantes dans un délai de deux ans ;
66. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et les Organes de l'UA d'élaborer un mécanisme efficace de mise en œuvre des recommandations formulées, et de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du personnel responsable de la non-mise en œuvre de ces recommandations et de faire rapport à ce sujet.
67. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1218 (XLIII) du Conseil exécutif en son paragraphe 40, qui demande au COREP de créer un groupe de travail conjoint et **PREND NOTE** des progrès réalisés par les présidents des sous-comités concernés dans l'élaboration des termes de référence du Groupe de travail conjoint. **EXHORTE** le COREP, par l'intermédiaire de ses sous-comités concernés, à veiller à ce que les travaux du Groupe de travail conjoint commencent immédiatement après le sommet de février 2024.

B. SUR LE RAPPORT CONCERNANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS JURICOMPTABLES DE PWC SUR LA COMMISSION DE L'UA

68. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1126 (XXXIX), paragraphe 56(iv) et EX.CL/Dec.1168(XLI), paragraphe 59, et **FÉLICITE** la Commission De l'UA pour la fourniture du rapport d'avancement final mis à jour.
69. **DEMANDE** à la Commission d'inclure l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations restantes de PWC dans la matrice consolidée de toutes les recommandations d'audit (interne/externe/judiciaire) à communiquer officiellement au Président de la Commission conformément aux conclusions du point relatif au rapport d'audit externe de 2022.
70. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de fournir un rapport actualisé sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1126(XXXIX), en particulier sur la question relative au recouvrement des fonds détournés, conformément à l'article 13 du Règlement du personnel de l'UA et en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique, d'ici à avril 2024.

C. SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LES RAPPORTS D'AUDIT JURICOMPTABLE ET DE PERFORMANCE DE LOCHAN CONCERNANT SIX (6) ORGANES DE L'UA (CADHP, CAfDHP (COUR DE L'UA), AUDA-NEPAD, MAEP, AUABC, ET LE PAP)

71. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1189(XLII) paragraphe 62 et **FÉLICITE** la Commission et les organes de l'UA d'avoir fourni le rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations de l'audit judiciaire et de performance de Lochan des six organes (CADHP, CAfDHP, AUDA-NEPAD, MAEP, AUABC et PAP).
72. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD d'avoir réalisé le taux de mise en œuvre le plus élevé et **DEMANDE** aux autres Organes respectifs d'atteindre le meilleur taux possible dans la mise en œuvre de ces recommandations.
73. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de mettre à jour le rapport sur la base des commentaires et des recommandations des États membres, en incluant notamment une analyse qualitative détaillée sur la mise en œuvre des recommandations dans ce rapport qui doit être soumis aux États membres à la session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2024.

IV. SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP) SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM), DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES RÉFORMES STRUCTURELLES ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)

Le Conseil Exécutif,

A. Rapport sur la viabilité financière du CDC-Afrique et Fonds de lutte contre les pandémies

- 74. PREND NOTE** des deux rapports des Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies sur la viabilité financière de ces Centres et de la proposition spécifique du CDC-Afrique relative à la création du Fonds de lutte contre les pandémies et **FÉLICITE**, le Comité d'experts du F15 pour son analyse et recommandations sur les deux rapports.
- 75. EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face aux questions et observations mises en relief par les experts du F15 ainsi que par les États membres concernant les propositions du CDC-Afrique sur le financement du Fonds de lutte contre les pandémies et sa viabilité financière proposée, et **SOULIGNE** que la proposition du CDC-Afrique n'est pas assez suffisante pour être examinée par les organes délibérants.
- 76. DEMANDE** à la Commission de revoir la proposition par l'intermédiaire d'un groupe de travail technique interne conformément aux recommandations des experts du F15 pour faire en sorte que des consultations appropriées soient menées et que la proposition révisée soit présentée à nouveau aux experts du F15, puis au COREP par l'intermédiaire de ses sous-comités concernés, et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'aligner la proposition révisée, respectivement, sur le Règlement financier de l'UA et le statut du CDC-Afrique.
- 77. EXPRIME EN OUTRE DE FORTES RÉSERVES** sur la proposition du CDC-Afrique de modifier le Règlement financier (RF) actuel de l'UA afin de répondre aux besoins spécifiques du CDC-Afrique, soulignant notamment que ce Règlement financier a été récemment adopté par les organes délibérants respectifs et qu'en outre tous les organes et entités de l'UA, sans exception, sont soumis aux dispositions du RF de l'UA.
- 78. ORDONNE** que la proposition révisée soit présentée à la séance conjointe d'ici avril 2024, pour être examinée par le Conseil exécutif en juillet 2024.
- 79. ORDONNE EN OUTRE** qu'en cas de demande urgente de financement, le CDC-Afrique puisse, par l'intermédiaire de la Commission, dûment adresser une

demande au COREP, selon la procédure habituelle, au cas par cas, jusqu'à ce qu'il finalise sa proposition d'ici juillet 2024.

B. POINT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE LA SACA

80. **RECONNAÎT** la complexité et les implications profondes du processus de la SACA (AUDIT DES QUALIFICATIONS ET ÉVALUATION DES COMPÉTENCES) sur la Commission et le personnel, ainsi que les incidences financières, structurelles et juridiques importantes à long terme de ce processus.
81. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans le cadre de l'examen des rapports du processus de la SACA et **FÉLICITE** la Commission pour le travail accompli à ce jour et **SOULIGNE** l'importance de respecter les quotas respectifs des États membres dans la mise en œuvre du processus de la SACA.
82. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1217(XLIII) du Conseil exécutif, paragraphe 27, qui **DÉCIDE** de déléguer au COREP le mandat d'autoriser l'utilisation de l'allocation budgétaire après divulgation complète par le Secrétariat des informations concernant le processus de la SACA et **DEMANDE** au Comité d'experts du F15, en collaboration avec la Commission, d'élaborer un compte-rendu des incidences financières globales et de la viabilité des structures de l'UA ;
83. **RÉITÈRE** l'importance du respect du principe du mérite dans la conduite du processus, ainsi que la recherche de solutions à la question de la sous-représentation des États membres qui prévaut et de la garantie de la mise en œuvre du code de conduite du personnel dans le cadre du processus de la SACA ;
84. **DEMANDE** à la Commission de fournir un rapport clair et précis sur les incidences financières, structurelles et juridiques du processus.
85. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter une proposition de mécanisme de suivi pour garantir une approche transparente et progressive dans la mise en œuvre du processus de la SACA, qui garantisse le partage d'informations avec les États membres.
86. **DEMANDE ENFIN** au COREP, par l'intermédiaire de ses sous-comités concernés, en étroite collaboration avec la Commission, de poursuivre l'examen des rapports du processus de la SACA, notamment du rapport d'audit du Conseil des vérificateurs externes (BoEA) sur le processus SACA, d'avancer sur la question et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2024.

V. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

Le Conseil Exécutif,

87. **RAPPELLE** la décision de la Conférence /AU/Dec.762 (XXXIII), de février 2020 réaffirmant le droit de tous les États membres de l'UA de participer aux réunions statutaires, liées aux partenariats entre l'Union africaine/le continent africain et un autre continent ou une organisation régionale ; et « DÉCIDE que l'Union africaine/le continent africain sera représenté aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine/le continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les présidents des communautés économiques régionales (CER), le président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'AUDA-NEPAD et le président de la Commission de l'UA » ;

Sur le partenariat UA-UE

88. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de déterminer les raisons du report des réunions et de veiller à ce que de telles circonstances ne se reproduisent à l'avenir sans consultations préalables appropriées ;
89. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et l'UE, d'arrêter les nouvelles dates de la troisième réunion ministérielle UA-UE qui se tiendra à Bruxelles, en Belgique, en 2024, parallèlement à la première réunion du Comité ministériel de suivi UA-UE ;
90. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de poursuivre ses consultations avec l'UE en vue de finaliser les documents de travail de la troisième session ministérielle UA-UE et de la première réunion du Comité ministériel de suivi UA-UE ;

Sur le partenariat Afrique-Monde arabe

91. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de déterminer les raisons du report des réunions et de veiller à ce que de telles circonstances ne se reproduisent à l'avenir sans consultations préalables appropriées ;
92. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de s'engager avec le Secrétariat de la Ligue des États arabes à arrêter les nouvelles dates de la tenue du 5e Sommet Afrique-Monde arabe au Royaume d'Arabie Saoudite ;
93. **PRIE INSTAMMENT** le COREP, en étroite collaboration avec la Commission et la Ligue des États arabes, de poursuivre toutes les consultations nécessaires pour la finalisation des documents de travail du 5e Sommet Afrique-Monde arabe ;

Sur la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

94. **PREND NOTE** de la collaboration accrue entre la Commission et le Gouvernement du Japon, et de l'examen en cours dans le cadre du 30e anniversaire du processus de la TICAD mis en œuvre par l'AUDA-NEPAD, la Commission et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) ;
95. **APPROUVE** la tenue de la Réunion ministérielle de la TICAD 2024 à Tokyo, au Japon, les 24 et 25 août 2024, telle que proposée par le Gouvernement du Japon, et **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission et le Japon, d'entamer immédiatement les processus préparatoires en vue de la tenue réussie de la Réunion ministérielle ;
96. **APPROUVE EN OUTRE** la tenue du Sommet de la TICAD 9 à Yokohama (Japon), du 20 au 22 août 2025 ;

Sur le partenariat Afrique-Inde

97. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le Groupe des ambassadeurs africains à New Delhi l'Inde, d'arrêter les dates exactes du quatrième Sommet Afrique-Inde et d'assurer une préparation efficace de ladite réunion, qui se tiendra au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

Sur le partenariat Afrique-Corée

98. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements pris lors du cinquième Forum ministériel Corée-Afrique et de poursuivre les consultations annuelles en vue de préparer au mieux le prochain Forum ministériel qui se tiendra en Afrique en 2026 ;

Sur le partenariat Afrique – Türkiye (Turquie)

99. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, au Groupe des ambassadeurs africains à Ankara et à Istanbul, d'arrêter les dates exactes de la troisième Conférence ministérielle d'examen et d'assurer une préparation efficace et adéquate de ladite réunion ;
100. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP de mener un processus de sélection des États membres qui souhaitent accueillir la troisième Conférence ministérielle d'examen.

SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL

Le Conseil Exécutif,

101. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité sur le siège et les accords de siège, et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les consultations avec les pays d'accueil afin de traiter toutes les questions en suspens dans la matrice, et de mettre à jour ladite matrice en tenant compte des contributions des États membres ;
102. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer le mandat du Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil avec le pays hôte avant avril 2024 et de le soumettre au Sous-comité pour examen et transmission au COREP, conformément au règlement intérieur en vigueur de l'Union ;
103. **DEMANDE** au Secrétariat et aux États membres qui hébergent les organes, institutions et bureaux de l'UA de fournir des mises à jour régulières aux membres du Sous-comité sur les nouvelles questions qui requièrent leur attention ;
104. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le gouvernement de la République arabe d'Égypte et de son engagement à finaliser l'accord de siège de la Délégation permanente de l'Union africaine auprès de la Ligue des États arabes au Caire (Égypte) ;
105. **SALUE** les efforts déployés par le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour régler les questions en suspens dans la matrice et **SE FÉLICITE** de l'amélioration constante du bon fonctionnement de la Commission de l'Union africaine et des missions diplomatiques accueillies par la République fédérale démocratique d'Éthiopie ;
106. **FÉLICITE** le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Secrétariat de l'Union panafricaine des postes (UPAP) pour l'achèvement de la construction et l'inauguration du siège permanent de l'Union panafricaine des postes (UPAP) à Arusha (Tanzanie) ;
107. **SE FÉLICITE** de l'engagement pris par le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud de finaliser les consultations en cours sur les accords de siège avec les institutions de l'UA hébergées par l'Afrique du Sud et **DEMANDE** au Bureau du conseiller juridique de mener les consultations avec le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud afin de finaliser cette question.
108. **EXPRIME SES** remerciements au gouvernement éthiopien pour avoir approuvé le remboursement des devises étrangères saisies sur les ressortissants africains en transit à l'aéroport international de Bole pour non-respect des lois locales pertinentes ;

VI. VII. SUR LE SOUS-COMITÉ DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP) SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (HRDG)

Le Conseil exécutif,

109. **PREND NOTE** du rapport d'activités du Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance (HRDG) pour la période de janvier à décembre 2023 ;
110. **FÉLICITE** le Sous-comité d'avoir validé le Rapport sur la gouvernance en Afrique 2023, qui a été élaboré par le MAEP au nom de la Plateforme africaine de gouvernance (AGP) de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) ;
111. **SE FÉLICITE** de la poursuite des sessions conjointes annuelles entre le Conseil de paix et de sécurité (CPS), le Sous-comité du COREP sur le HRDG et l'AGP et **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre du communiqué de la 1167e réunion du CPS sur la session conjointe tenue le 11 août 2023 ;
112. **SALUE** la tâche accomplie par les membres de la Plateforme africaine de gouvernance, en particulier la CADHP, dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent et lance un appel à la ratification universelle des protocoles connexes. **SALUE EN OUTRE** le travail de l'ECOSOCC visant à faire participer de manière active les citoyens africains et les organisations de la société civile dans les affaires de l'Union africaine et **EXPRIME** son appui à l'élaboration du rapport sur l'état de la société civile en Afrique en 2024 ;
113. **PREND NOTE** de la retraite conjointe organisée entre le Sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance et la CADHP et encourage la poursuite de ces consultations conjointes et **APPELLE** à un plus grand soutien politique, financier et en renforcement des capacités aux organes de l'UA dotés d'un mandat en matière de droits de l'homme ;
114. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du travail accompli par le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) sur l'état d'avancement de la stratégie de l'UA pour l'intégration de la CADEG dans les programmes scolaires et **DEMANDE** à tous les États membres de soutenir ce projet ;
115. **RECONNAIT** le positionnement unique de la Plateforme africaine de gouvernance (AGP) comme seule plateforme existante qui rassemble les organes de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) sur les questions de droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance ;
116. **SOULIGNE** l'importance des synergies entre l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et

RAPPELLE la demande formulée par le CPS lors de sa 1167^{ème} réunion tenue le 11 août 2023 à la Commission de l'UA en vue de renforcer la capacité institutionnelle du Secrétariat de l'AGA-APSA afin qu'il appuie efficacement le Sous-comité du COREP sur le HRDG et la Plateforme africaine de gouvernance dans l'exercice de leurs mandats respectifs et **APPELLE** à des synergies renforcées et à une complémentarité des efforts entre l'AGA et l'APSA ;

117. **RÉITÈRE** l'appel à la ratification universelle, à l'appropriation, à la mise en œuvre et à la présentation de tous les instruments de valeurs partagées de l'UA, en particulier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) ;
118. **FAIT APPEL** à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en œuvre de la facilité africaine pour la gouvernance ;
119. **DEMANDE** au Sous-comité du COREP sur le HRDG et à l'AGP d'effectuer des visites de promotion des instruments de valeurs partagées de l'UA ; et de jouer un rôle plus actif dans les efforts de diplomatie préventive et de médiation ainsi que dans les efforts de médiation de l'Union africaine ;
120. **DEMANDE EN OUTRE** au Sous-comité du COREP sur les HRDG de poursuivre son engagement auprès des organes et institutions de l'UA ayant un mandat en matière de droits de l'homme et de gouvernance en vue de renforcer la coordination et la collaboration, en particulier la synergie entre l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
121. **APPROUVE** la recommandation visant à déclarer l'année 2025 « Année des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance en Afrique ».

VII. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

Le Conseil Exécutif,

122. **PREND NOTE** et **ADOpte** le rapport d'activités du Sous-comité plénier sur les questions économiques et commerciales pour la période de janvier à décembre 2023 et l'ADOpte ainsi que les recommandations qui y figurent ;
123. **PREND NOTE** de l'adoption de la résolution historique vers une Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale, présentée ou présidée par le Nigeria au nom du Groupe africain à New York et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre son soutien au Groupe africain à New York ; **RAPPELLE** la nécessité d'organiser la session extraordinaire de la Conférence consacrée à l'opérationnalisation des Institutions financières de l'Union africaine avant la fin de l'année 2024 ;

124. **APPRÉCIE** le soutien que le COREP, par l'intermédiaire du Sous-comité, continue d'apporter à la Commission dans le cadre de l'accomplissement de son mandat visant à parvenir à une croissance inclusive et à un développement durable, contribuant ainsi à la réalisation des aspirations et des objectifs de l'Agenda 2063 ;
125. **INVITE** tous les États membres à réaffirmer leur engagement politique en faveur de la création et de l'opérationnalisation rapides des Institutions financières de l'Union africaine, reconnaissant leur rôle central dans la promotion de la croissance inclusive et du développement durable de l'Afrique.

VIII. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LE NEPAD

Le Conseil Exécutif,

126. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur le rapport du Sous-comité du COREP sur le NEPAD ;
127. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour le rôle central qu'elle joue dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'**ENCOURAGE** à intensifier ses efforts dans le cadre de la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal de l'Agenda 2063. À cet égard, **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'accélérer la finalisation de l'étude de faisabilité sur le Fonds de développement, conformément à la Décision 1143 du Conseil exécutif, pour soumission à la prochaine session du Conseil exécutif prévue en juillet 2024 ;
128. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les synergies entre les programmes du NEPAD et l'Agenda 2063 ; à cet égard, demande à la Commission d'examiner la faisabilité d'une fusion du Sous-comité du COREP sur le NEPAD et du Comité des ambassadeurs sur l'Agenda 2063, aussi bien dans ses aspects juridiques et financiers, et d'en **FAIRE RAPPORT** au Conseil exécutif au plus tard lors de sa session de février 2025 ;
129. **APPROUVE** la transformation du Sous-comité du COREP sur le NEPAD en Sous-comité plénier et **DEMANDE** à la Commission d'entreprendre les démarches nécessaires, en vue de donner effet à la présente décision et d'en **FAIRE RAPPORT** au Conseil exécutif au plus tard lors de sa session de février 2025 ;
130. **APPROUVE ÉGALEMENT** la tenue, une fois par an, d'une retraite entre le Sous-comité du COREP sur le NEPAD et l'AUDA-NEPAD ;
131. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, par l'intermédiaire de sa séance conjointe compétente, d'envisager un relèvement du plafond budgétaire de l'AUDA-NEPAD, au cas par cas, ainsi que du plafond budgétaire de l'Unité de coordination AUDA-NEPAD, afin de faciliter une meilleure exécution de leurs mandats respectifs ; à cet égard, **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD et à la Commission de soumettre au COREP, pour approbation, des propositions suivant les procédures décisionnelles consacrées ;

132. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de parachever, au plus tôt, le recrutement et le déploiement du personnel prévu par la structure de l'Unité de coordination de l'AUDA-NEPAD ;

133. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

IX. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES

Le Conseil Exécutif,

134. **RAPPELLE** l'article 9(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui donne mandat à la Conférence de déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout organe de l'Union ;

135. **RECOMMANDE** à la Conférence de déléguer son autorité au Conseil exécutif pour examiner et adopter durant sa quarante-cinquième Session de juin/juillet 2024 les structures suivantes :

- l'Agence humanitaire africaine ;
- le Centre d'excellence pour les marchés inclusifs en Afrique.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés et autres réunions ministérielles ;
 2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1186(XLI), paragraphe 12, adoptée à l'occasion de la 41^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Lusaka (Zambie) en février 2022, sur le moratoire sur la création de nouvelles structures;
 3. **SOULIGNE** que les décisions ci-après ne devraient pas avoir d'incidences financières, juridiques et structurelles pour l'UA et **RAPPELLE EN OUTRE** aux CTS et à tous les conseils et réunions ministériels techniques de s'abstenir d'adopter des structures ou des budgets qui n'ont pas fait l'objet d'un examen par les organes directeurs de l'UA dans le cadre d'une procédure régulière ;
 4. **DEMANDE** que tous les CTS adoptent leur rapport à la fin de leurs réunions.
- I. **QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ARDWE)**

Le Conseil Exécutif,

5. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième Session extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, tenue le 29 mai 2023, et approuve les recommandations qui y figurent ;
6. **FÉLICITE** les ministres de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau et de l'Environnement pour le succès de la cinquième Session extraordinaire du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
7. **FÉLICITE** la Commission pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions et recommandations de la quatrième Session ordinaire du Comité technique sur la l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement tenue en décembre 2021, et demande que de nouveaux progrès soient rapportés lors de la cinquième Session ordinaire du Comité technique sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, qui se tiendra du 13 au 17 novembre 2023 ;

Sur le Sommet africain sur les engrais et la santé des sols (AFSH) ;

8. **REMERCIÉ** la République du Kenya qui a accepté d'accueillir le Sommet africain sur les engrais et la santé des sols à Nairobi (Kenya), en octobre 2023;

9. **FÉLICITE** la Commission pour les progrès accomplis dans l'organisation du Sommet, en particulier pour avoir assuré une large consultation et l'appropriation des documents pour le Sommet ;
10. **PREND NOTE** de trois documents et les recommande à l'examen du Sommet :
 - (i) le projet de Déclaration sur les engrais et la santé des sols en Afrique ;
 - (ii) le projet de Plan d'action décennal pour les engrais et la santé des sols en Afrique ;
 - (iii) l'Initiative pour les sols en Afrique.
11. **SALUE** le soutien technique et financier apporté par les partenaires techniques et au développement à la Commission pour l'organisation du Sommet ;

Sur les Parcs agricoles africains communs

12. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans l'avancement des travaux sur le programme relatif aux Parcs agricoles africains communs (PAAC) ;
13. **SALUE** le soutien technique et financier apporté par les partenaires techniques et au développement à la Commission pour la promotion du programme relatif aux Parcs agricoles africains communs (PAAC) ;
14. **APPROUVE** la demande visant à faire du programme relatif aux PAAC un programme phare dans le cadre du deuxième plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
15. **DEMANDE** à la Commission de mobiliser des ressources financières nécessaires pour soutenir la promotion du programme relatif aux PAAC ;

Sur la sécurité alimentaire

16. **SALUE** la présentation faite par la FAO, au nom du Groupe de travail Commission de l'UA-FAO, sur l'état de la sécurité alimentaire sur le continent et note avec préoccupation les implications de la crise alimentaire mondiale sur la sécurité alimentaire en Afrique,
17. **SALUE** les efforts déployés par S.E. Macky Sall, président de la République du Sénégal et ancien président de l'Union africaine, notamment en accueillant le Sommet de Dakar sur la sécurité alimentaire en janvier 2023 et les précieux résultats qui en découlent ;
18. **SOULIGNE** l'intérêt d'accélérer la mise en œuvre de la Position africaine commune concernant le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires en 2021 et les objectifs du PDDAA, et demande à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la position africaine commune lors de la prochaine cinquième Session ordinaire du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;

19. **ENCOURAGE** également les États membres de l'Union africaine à défendre la position africaine commune sur la transformation des systèmes alimentaires et ses domaines prioritaires lors de leur participation au Forum mondial de l'alimentation en octobre 2023 ;

Sur l'environnement et le changement climatique

20. **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah El-Sisi, président de la République arabe d'Égypte, S.E. Sameh Shoukry, ministre des Affaires étrangères et président de la COP27, ainsi que le peuple égyptien, pour avoir accueilli avec succès la COP27 et pris des décisions cruciales pour promouvoir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le changement climatique ;
21. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des orientations politiques et des réunions préparatoires organisées par le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains (CAHOSCC), la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et les réunions du Groupe africain de négociateurs (GAN) sur le changement climatique dans le cadre des préparatifs de la COP27;
22. **SE FÉLICITE** de la forte participation de la Commission de l'Union africaine, des organes politiques de l'UA et de la société civile africaine à la COP27 à Charm el-Cheikh, ce qui a contribué à des résultats fructueux et rééquilibrés pour les pays africains et le monde en développement dans son ensemble, et demande à la future présidence de la COP28 de s'appuyer sur cette dynamique et d'assurer une forte présence de l'Afrique ;
23. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des décisions de la COP27 qui reconnaissent l'importance de la sécurité alimentaire et hydrique dans le contexte de l'action climatique mondiale ; et appelle à un financement accéléré, à des conditions de faveur et prévisibles pour répondre aux besoins croissants d'adaptation de l'Afrique aux impacts du changement climatique,
24. **ENTÉRINE** les initiatives de la présidence de la COP27 sur l'alimentation et l'agriculture pour une transformation durable (FAST) et les réponses climatiques pour la pérennisation de la paix (CRSP) en tant que cadres d'orientation pour stimuler l'action climatique et l'accès au financement climatique sans incidences financières, juridiques ou structurelles avec les autres initiatives existantes telles que l'initiative pour l'adaptation de l'Afrique, la stratégie de l'Union africaine en matière de changement climatique, l'initiative pour l'adaptation de l'agriculture en Afrique et l'initiative 3S, et Invite également les États membres à se joindre à la mise en œuvre des deux initiatives

II. CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Exécutif,

25. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième (5^e) Session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement tenue du 14 au 17 novembre 2023 ;
26. **FÉLICITE** les ministres de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau et de l'Environnement pour la bonne tenue de la cinquième Session du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
27. **APPROUVE** la proposition de changer le nom du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) en CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'économie bleue, l'eau et l'environnement (ARBWE), et **RECOMMANDE** son examen à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence.
28. **PREND NOTE** des résultats du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) tels que présentés dans le quatrième rapport d'examen biennal et **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par le fait que le continent n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les buts et objectifs du PDDAA d'ici à 2025 ;
29. **NOTE** qu'en dépit des progrès considérables accomplis au cours de deux décennies, les ambitions et les aspirations du continent dans le cadre des programmes de Maputo et du PDDAA de Malabo n'ont pas été satisfaites. Cette situation a été aggravée par des problèmes mondiaux, notamment le changement climatique, les conflits, les épidémies et les ralentissements économiques ; il est donc nécessaire de conserver les points forts du programme PDDAA tout en l'adaptant et en l'approfondissant afin de répondre aux nouveaux problèmes qui se posent ;
30. **PREND NOTE** :
 - (i) de la nécessité de répondre, dans l'agenda post-Malabo, aux besoins de transformation durable des systèmes alimentaires dans le contexte du changement climatique et des chocs provenant de sources multiples. Cet objectif ne peut être atteint qu'en s'appuyant sur les succès antérieurs tout en relevant les défis actuels et nouveaux ;
 - (ii) du report du Sommet africain sur les engrais et la santé des sols qui devait se tenir en 2022-2023 et **APPROUVE** la demande d'organiser le Sommet en mai 2024 à Nairobi (Kenya).
31. **APPROUVE**, pour soumission à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence de l'UA en février 2024, les documents suivants :

- (i) Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) - quatrième rapport d'examen biennal ;
- (ii) Rapport annuel 2022 de la Commission sur la Déclaration de la Conférence de juillet 2008 concernant le Sommet de Sharm El-Sheikh ;
- (iii) Déclaration de Swakopmund sur « l'action accélérée pour la fourniture de services d'assainissement et d'hygiène inclusifs, durables, résilients et gérés en toute sécurité en Afrique » ;
- (iv) Déclaration de Kampala sur la deuxième édition du Sommet du café du G25-Afrique, tenue le 8 août 2023, sur l'inclusion du café en tant que produit stratégique dans l'Agenda 2063 de l'UA et la désignation de l'Organisation interafricaine du café (OIAC) comme agence désignée de l'UA responsable du café pour travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA) et les États membres dans le cadre de la transformation effective de la chaîne de valeur du café en Afrique.

32. EXAMINE et APPROUVE les cadres, lignes directrices et stratégies ci-après visant à accélérer la transformation de l'agriculture, le développement rural et la gestion de l'eau et de l'environnement :

- (i) Agenda et feuille de route du PDDAA post-Malabo ;
- (ii) Lignes directrices pour le développement de chaînes de valeur agricoles inclusives (iAVCD) en Afrique ;
- (iii) Stratégie pour l'agriculture numérique et son plan de mise en œuvre (2024-2027) ;
- (iv) Cadre stratégique pour le développement des infrastructures rurales en Afrique ;
- (v) Action décennale du Partenariat pour le développement intégré du secteur des semences en Afrique (PISSA) ;
- (vi) Programme panafricain d'éradication de la peste des petits ruminants et de lutte contre d'autres maladies prioritaires des petits ruminants (2023-2027) ;
- (vii) Stratégie et le Plan d'action pour la biodiversité en Afrique (ABSAP) ;
- (viii) Plan d'action continental pour l'économie circulaire (CEAP), qui vise à faciliter la transition de l'Afrique vers un modèle circulaire ;
- (ix) Stratégie et le cadre décennal de mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille verte ;
- (x) Programme africain de résilience urbaine (AURP) ;
- (xi) Politique d'information sur la santé unique numérique et le Cadre d'architecture d'information sur la santé unique associé pour améliorer la gouvernance et la gestion de la santé unique numérisée ;
- (xii) Mécanismes visant à renforcer le rôle et la participation effective des États membres de l'Union africaine dans les forums ou régimes régionaux, continentaux et mondiaux liés à la conservation de la biodiversité aquatique et à la gestion de l'environnement ;
- (xiii) Directives pour l'élaboration de modèles de partenariat public-privé pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture en Afrique ;
- (xiv) Cadre des conditions minimales harmonisées d'accès à la pêche dans les États membres de l'Union africaine ;
- (xv) Stratégie de gestion rationnelle des pêches continentales africaines ;

- (xvi) Réseau aquacole pour l'Afrique (ANAF) en tant que plateforme continentale des directeurs de l'aquaculture de l'UA afin de promouvoir un développement aquacole durable et cohérent en Afrique ;
- (xvii) Création du réseau panafricain des organisations de la société civile enregistrées au niveau national dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (AFRIFISH-NET) ;
- (xviii) Mise en place et l'opérationnalisation de la plateforme de développement des marchés pastoraux africains (APMD) ;
- (xix) Actions urgentes pour remédier aux pénuries d'aliments pour animaux et éviter les futures catastrophes liées à l'alimentation animale ;
- (xx) Engagements pour accélérer la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement en Afrique ;
- (xxi) Résultats du Forum inaugural des autorités africaines de régulation alimentaire ;
- (xxii) Recommandations de la réunion d'Abuja de juillet 2023 sur l'harmonisation des normes pour l'enregistrement des vaccins vétérinaires et la certification des installations de fabrication de vaccins en Afrique, qui sont basées sur l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Conférence internationale vétérinaire sur l'harmonisation (VICH) pour la coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des produits médicaux vétérinaires ;
- (xxiii) Conclusions du Forum inaugural des autorités de régulation alimentaire en Afrique, organisé sous les auspices de la Commission de l'Union africaine en vue de promouvoir la modernisation et l'harmonisation des pratiques de régulation alimentaire sur le continent.

33. EXAMINE EN OUTRE et ADOPTE les rapports suivants :

- (i) Rapport sur la mise au point d'une position africaine commune en vue d'un protocole juridiquement contraignant sur la sécheresse dans le cadre de la CNULD ;
- (ii) Rapport de l'AMCEN et les résultats de la dix-neuvième Session ordinaire de l'AMCEN ;
- (iii) Rapport sur la création de centres d'excellence africains sur la réduction des risques de catastrophe
- (iv) Rapport 2023 sur la mise en œuvre des déclarations de Ngor de 2015 ;
- (v) Audit indépendant (externe) de l'ensemble du processus d'examen biennal du PDDAA, avec des ajouts à l'inclusion et à la documentation claire des succès du processus d'examen biennal, et à l'exception de la période de rapport qui restera biennale jusqu'en 2025.
- (vi) Élargissement des mandats de l'UA-PANVAC pour inclure l'audit et la certification des installations de fabrication de vaccins en collaboration avec les autorités réglementaires nationales en Afrique ;
- (vii) Préparation des pays africains à l'élimination de la rage d'ici 2030 ;
- (viii) Préservation des espèces d'ânes en Afrique : « L'âne en Afrique aujourd'hui et demain » ;
- (ix) Stratégie continentale pour l'intégration de la dimension genre dans la conservation de la biodiversité aquatique et la gestion de l'environnement ;

- (x) Amélioration de la santé des animaux aquatiques et de la biosécurité ;
- (xi) Statut du mécanisme continental de capacité civile de préparation et de réponse aux catastrophes ;
- (xii) Nouvelle stratégie de coordination et cadre décennal de mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille verte.

34. DEMANDE à la Commission de l'UA de :

- (i) allouer 1 million de dollars EU par an à partir de la contribution des États membres pour soutenir les opérations de la salle de crise de l'AMHEWAS à Addis-Abeba, en Éthiopie ;
- (ii) organiser une conférence d'annonces de contributions en faveur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine (SEAF) afin de mobiliser le soutien à l'AMHEWAS.

35. DEMANDE à la Conférence de l'UA, lors du Sommet de février 2024, de convoquer un sommet extraordinaire sur l'agenda PDDAA post-Malabo et la feuille de route au cours du dernier trimestre de 2024 ou en marge de la Session ordinaire de la Conférence de l'UA en janvier-février 2025 ;

36. ENTÉRINE l'approbation du Plan d'action décennal pour les engrais et la santé des sols et du document-cadre de l'Initiative pour les sols en Afrique (SIA) approuvé par les ministres responsables de l'ARDWE, lors de leur session extraordinaire du CTS sur l'ARDWE tenue le 29 mai 2023 ;

37. DEMANDE à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence de l'UA de février 2024 d'entériner la décision d'accueillir le Sommet africain sur les engrais et la santé des sols (AFSH) du 7 au 9 mai 2024 à Nairobi (Kenya) ;

38. DEMANDE à la Commission de :

- (i) collaborer avec les membres du Bureau de la cinquième Session du CTS pour mettre au point un plan d'action et une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations ;
- (ii) mettre au point un cadre de suivi de la mise en œuvre des décisions de tous les secteurs pertinents du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ; et
- (iii) inciter les partenaires au développement, les CER à aider les États membres à mettre en œuvre des décisions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
- (iv) procéder au changement de l'Initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMSS) à l'Initiative de la Grande Muraille verte (IGMV) et **DEMANDE** l'adoption d'une revue biennale et d'une fiche d'évaluation et de résultats ;
- (v) présenter les statuts du Fonds conjoint Afrique-Arabe pour la réduction des risques de catastrophe pour examen par le CTS sur la justice et les affaires juridiques ;
- (vi) élargir et diversifier le champ d'application de la salle de situation pour y inclure d'autres risques que les risques météorologiques ;

- (vii) en collaboration avec le Secrétariat de l'AMCOMET, rendre opérationnel un mécanisme de suivi continental fournissant des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée en matière de météorologie tous les deux ans.

39. DEMANDE à la Commission de l'UA de :

- (i) accélérer la mise en œuvre opérationnelle des centres d'excellence déjà approuvés dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture en Angola, au Cameroun, au Gabon et en Namibie, en tenant compte du moratoire sur la création de nouveaux centres d'excellence ;
- (ii) mobiliser les ressources nécessaires en collaboration avec les parties prenantes régionales et mondiales concernées, y compris les acteurs non étatiques, pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie et le cadre décennal, faciliter le partage des connaissances et le renforcement des capacités entre les États membres, encourager les synergies et l'action collective et renforcer l'impact et la portée de l'initiative de la Grande Muraille verte (GGWI) ;
- (iii) mettre au point une politique africaine de l'eau qui puisse prévoir un cadre stratégique pour une sécurité de l'eau inclusive et résiliente au climat sur le continent ; et
- (iv) s'assurer que le Conseil des ministres africains chargés de l'Eau (AMCOW) renforce davantage la Plateforme de coordination des partenaires (PCP).

40. PRIE INSTAMMENT tous les États membres de l'Union africaine de :

- (i) se joindre à l'initiative de la Commission de l'UA sur le programme multi-pays pour l'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques ;
- (ii) mettre au point des programmes nationaux d'investissement dans l'eau résilients au climat et, dans le cadre des programmes en cours d'élaboration, accéder au financement climatique pour des programmes de sécurité de l'eau résilients au climat et inclusifs.

41. EXHORTE les États membres et les CER à participer à la mise en œuvre du GRAP en soumettant leurs propositions ;

42. APPROUVE la proposition d'adopter l'initiative : « Assurer une disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 » comme thème de l'Union africaine pour l'année 2026.

III. QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LES TRANSPORTS, LES INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES ET L'ÉNERGIE (STC-TTIIIE) TENUE DU 12 AU 15 SEPTEMBRE 2023 À ZANZIBAR (TANZANIE)

Le Conseil exécutif,

43. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (STC-TTIIIE) qui s'est tenue à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 15 septembre 2023, ainsi que de la déclaration y afférente ;
44. **FÉLICITE** les ministres des Transports et de l'Énergie pour le bon déroulement de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (CTS-TTIIIE) et pour les résultats remarquables obtenus dans le cadre du développement des transports, des infrastructures transcontinentales et interrégionales et de l'énergie en Afrique ;
45. **APPROUVE** le changement de nom du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIIET) en Comité technique spécialisé sur les transports et l'énergie (CTS-T&E) ;

Sur les infrastructures transcontinentales et interrégionales

46. **ADOPTE** la méthodologie mise à jour du label de qualité du PIDA (PQL) intégrant la méthodologie « Green Check » du Mécanisme de prestation de services du PIDA en tant qu'outil d'évaluation du potentiel d'atténuation des risques climatiques et du potentiel d'adaptation au climat pour les projets PIDA ;
47. **DEMANDE** à la Commission d'organiser des réunions de consultation de haut niveau avec les États membres et les CER pour plaider en faveur d'un engagement accru en faveur de leurs projets d'infrastructure prioritaires ;
48. **DEMANDE** au Partenariat AFRI-RES, aux institutions continentales et régionales et aux partenaires de développement d'accroître l'ampleur et le rythme du soutien apporté aux États membres et aux acteurs du secteur des infrastructures afin de protéger les investissements contre le changement climatique et d'accélérer le flux de financement climatique pour le PIDA-PAP2 et d'autres projets d'infrastructure ;

Sur le secteur des transports

49. **ADOPTE** la feuille de route pour un cadre réglementaire complet et intégré du transport routier en Afrique, le rapport sur l'efficacité et la compétitivité des ports en Afrique, les termes de référence et la feuille de route de mise en œuvre du Forum des ports verts africains (AGPF), le Plan d'action continental pour le développement et le déploiement de carburants d'aviation durables (SAF) ;

50. **INVITE** les 18 États membres restants à signer l'engagement solennel d'adhérer au Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) ;
51. **INVITE ÉGALEMENT** tous les États membres du SAATM à se joindre à l'initiative de la « Mise en œuvre du projet Pilote » (PIP) afin d'accélérer la mise en œuvre du SAATM ;
52. **INVITE EN OUTRE** tous les États membres restants à achever le processus de ratification de la Charte de la sécurité routière, de la Charte révisée du transport maritime et du Protocole de Luxembourg sur le matériel roulant ferroviaire ;
53. **DEMANDE** que le « Réseau intégré africain de trains à grande vitesse », projet phare de l'UA, soit rebaptisé « Réseau **ferroviaire intégré africain** » ;
54. **DEMANDE** à la Commission et à ses partenaires, en collaboration avec un État membre hôte, de mobiliser des ressources pour organiser un forum de haut niveau sur la sécurité routière en Afrique en 2024 ;
55. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Programme africain de politique des transports (SSATP), le Forum international des transports (ITF), le Programme africain pour le développement et les politiques des transports (ITDP), UNHABITAT et d'autres partenaires, d'élaborer une politique et des normes continentales pour la mobilité urbaine durable, en offrant des possibilités de développer des solutions de mobilité urbaine intelligente, y compris les transports publics, les transports non motorisés, les initiatives de mobilité électronique et l'amélioration de la sécurité routière ;
56. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les partenaires, les associations portuaires et les organisations maritimes, de mettre en œuvre la feuille de route du Forum africain des ports verts (AGPF) ;
57. **DEMANDE EN OUTRE** à la CAFAC, en collaboration avec le Bureau du conseiller juridique de la Commission et l'organe de suivi de la Déclaration de Yamoussoukro sur les SAATM, d'organiser des réunions d'experts juridiques des États membres afin d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et l'application des instruments juridiques et réglementaires de la Déclaration de Yamoussoukro sur les SAATM ;
58. **DEMANDE** à la CAFAC, en collaboration avec la Commission et l'OACI, de finaliser le processus d'amendement des objectifs d'Abuja en matière de sécurité et de navigation aérienne, y compris le cadre de performance associé nécessaire pour s'aligner sur le Plan mondial de sécurité aérienne (GASP) et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) de l'OACI, tels qu'amendés une fois par période triennale ;
59. **DÉLÈGUE** à l'organe de suivi de la décision de Yamoussoukro sur le SAATM la responsabilité du Mécanisme de règlement des différends, y compris la sélection et la nomination des membres du conseil d'administration, et approuve le budget, les plans de travail et les rapports périodiques du conseil

d'administration conformément à l'annexe 2 de la décision de Yamoussoukro, et fait rapport lors des réunions ultérieures du CTS ;

60. **ADOPTÉ** les plans d'action 2024-2025 pour le transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien) ;

Sur le secteur de l'énergie

61. **DEMANDE** l'adoption par le Sommet de l'UA du Marché unique de l'énergie en Afrique et de son plan directeur pour les réseaux électriques continentaux en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA ;
62. **DEMANDE** à la Commission et à ses partenaires, en collaboration avec un État membre hôte, de mobiliser des ressources pour organiser un sommet africain de l'énergie en 2024, qui réunira tous les ministères et toutes les parties prenantes concernés par le développement des infrastructures énergétiques ;
63. **ADOPTÉ** les plans stratégiques et d'action de l'AfSEM, la création de l'Unité de planification stratégique et de coordination de l'AfSEM (SPCU) au sein du département des infrastructures et de l'énergie de la Commission, le plan d'activité quinquennal et le plan de travail de l'année 1 de la SPCU, ainsi que le mécanisme de suivi et d'évaluation de l'AfSEM ;
64. **ADOPTÉ EN OUTRE** le rapport d'étude de la Commission sur les implications techniques, économiques, sociales et politiques du développement de l'hydrogène vert en Afrique ;
65. **ADOPTÉ ÉGALEMENT** le cadre réglementaire continental visant à favoriser les investissements du secteur privé dans les marchés de l'électricité en Afrique ;
66. **ADOPTÉ EN OUTRE** le document de classification des données de la base de Mwanga du CMP et le rapport de synthèse du CMP, ainsi que les études de soutien spécifique (SSS) qui y sont associées ;
67. **INVITE** les États membres à allouer des ressources financières à la mise en œuvre de l'AfSEM et du CMP, à ratifier la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) et à renforcer leur collaboration et leur communication avec l'AFREC en vue d'une mise en œuvre efficace de son mandat ;
68. **DEMANDE** à la Commission et à ses partenaires de mobiliser des ressources financières pour mettre en œuvre la deuxième phase du Mécanisme d'atténuation des risques géothermiques (GRMF) et de mettre en place le programme de renforcement des capacités géothermiques afin d'améliorer les cadres politiques et réglementaires dans les États membres et d'encourager les investissements du secteur privé ;
69. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et aux partenaires au développement de mettre en place un mécanisme continental plus global pour l'atténuation des risques liés aux énergies renouvelables en

élargissant le mécanisme existant afin de réduire les risques et d'accélérer l'adoption et l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le système énergétique africain ;

70. **DEMANDE EN OUTRE** à l'AFREC et à l'AUDA-NEPAD, en partenariat avec l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUUDI) et d'autres partenaires, de développer l'initiative des chaînes de valeur de l'énergie propre en Afrique (CLEVA) ;
71. **DEMANDE** à la Commission, à la CEA, à l'AUDA-NEPAD, à l'AFREC, à la BAD, aux pools énergétiques régionaux (RPP) et aux partenaires au développement d'élaborer un cadre de politique de sécurité énergétique à l'échelle du continent, tel que demandé la quarante-et-unième session ordinaire du Conseil exécutif, et de mettre au point un indice et une feuille de route pour la sécurité énergétique pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la sécurité énergétique de l'Afrique ;
72. **DEMANDE ÉGALEMENT** à l'AUDA-NEPAD, à la Commission, à l'AFREC, à la CEA, à la BAD, aux pools énergétiques et aux partenaires au développement de procéder à une évaluation complète de la fabrication locale de technologies d'énergie renouvelable et de l'enrichissement des minerais essentiels à la fabrication de batteries ;
73. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD, au gouvernement de la RDC et à d'autres parties prenantes clés de mettre en place un Comité de coordination stratégique sur le projet du Grand Inga sur la base des recommandations de la réunion du Sous-comité de l'énergie du CTS de mars 2018 pour s'assurer que les défis au sein du projet sont abordés et que la mise en œuvre est accélérée ;
74. **ADOpte** les plans d'action pour l'énergie pour la période 2024-2025.

IV. CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA COMMUNICATION ET LES TIC TENUE À ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE, LE 23 NOVEMBRE 2023

Le Conseil exécutif,

75. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les technologies de la communication et de l'information et de la communication (**CTS-CICT-5**) qui s'est tenue du 20 au 23 novembre 2023 et de la Déclaration de 2023 ;
76. **FÉLICITE** les ministres chargés de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Communication pour le bon déroulement de la cinquième réunion de leur Comité technique spécialisé (CTS) et pour les résultats remarquables obtenus en matière de développement des secteurs de la communication, des technologies de l'information et de la communication en Afrique ;

77. APPROUVE :

- (a) L'Architecture institutionnelle et les cadres de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) de la Stratégie pour la transformation numérique (STN);
- (b) La Stratégie continentale pour un environnement politique et réglementaire favorable au Marché numérique unique de l'Afrique, son plan de mise en œuvre et son cadre de suivi et d'évaluation ;
- (c) Les lignes directrices sur l'intégration de la fourniture de données dans les protocoles de commerce numérique ;
- (d) La politique sur la sécurité en ligne et l'autonomisation des enfants ;
- (e) Le rapport d'examen de la Convention de Malabo ;
- (f) Le cadre conceptuel de la Stratégie continentale pour l'intelligence artificielle (IA) ;
- (g) Le plan de mise en œuvre et l'outil d'auto-évaluation des capacités du cadre stratégique pour les données de l'UA, ainsi que sa matrice de responsabilité ;
- (h) Le rapport continental sur « l'harmonisation des conditions et des données d'entrée sur le marché, la protection et la localisation des données » ;
- (i) Protection & Localisation ».
- (j) Le rapport d'étude sur l'amélioration de la numérisation des services postaux en Afrique.

78. DEMANDE à la Commission de l'UA de :

- a. Élaborer un pacte numérique africain en guise de contribution au pacte numérique mondial, en préparation du sommet des Nations unies sur l'avenir ;
- b. Organiser une session extraordinaire du CTS sur la communication et les TIC au cours du premier semestre 2024 pour examiner et approuver le Pacte numérique africain comme contribution au Pacte numérique mondial en vue de son adoption par le Sommet de l'UA ;
- c. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à exploiter des solutions numériques pour faire face aux crises liées au climat, à la sécurité alimentaire et à l'accès à l'énergie ;
- d. Accélérer l'élaboration de la Stratégie continentale pour la cybersécurité et de la Stratégie continentale pour l'intelligence artificielle (IA), ainsi que de leurs feuilles de route de mise en œuvre ;
- e. Œuvrer au renforcement de la coopération réglementaire et à l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires numériques afin d'intégrer l'Afrique dans un marché numérique unique, conformément aux objectifs de la ZLECAf et de l'Agenda 2063 ;
- f. Déterminer le coût de la mise en œuvre des composantes de la Stratégie pour la transformation numérique de l'Afrique et coordonner l'élaboration de sa stratégie pour la mobilisation des ressources ;
- g. Organiser un sommet africain sur la transformation numérique tous les deux ans en tenant compte du principe de la rotation entre les cinq régions de l'UA ;

- h. Travailler en étroite collaboration avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) afin d'inclure des indicateurs de liberté de la presse, d'accès à l'information et de sécurité des journalistes dans son indice de gouvernance ;
- i. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un processus intégrés de gestion des connaissances pour l'Union africaine afin de veiller à ce que les informations sur l'Union et ses activités, ses mandats, ses décisions, ses programmes, ses recherches et autres données essentielles soient mises à la disposition du public et des États membres sur une plateforme ouverte et facilement accessible afin de promouvoir l'exploitation des données et des informations africaines dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la promotion du programme pour le développement de l'Afrique ;
- j. Aider les États membres de l'UA à intégrer le Cadre stratégique de l'UA pour les données et à mettre en place des systèmes et des capacités de gouvernance des données au niveau national ;
- k. Coordonner l'élaboration d'un mécanisme de circulation transfrontalière des données qui tienne compte des différents niveaux de préparation numérique, de la maturité des données ainsi que des environnements juridiques et réglementaires des États membres de l'UA ;
- l. Coordonner l'élaboration d'un cadre commun de catégorisation et de partage des données afin de faciliter les flux de données tout en tenant compte des niveaux de protection et de sécurité associés ;
- m. Travailler en étroite collaboration avec l'UNESCO afin d'encourager l'inclusion dans la prochaine version des lignes directrices de l'Internet pour la confiance d'un ensemble d'obligations pour les plateformes technologiques afin de sauvegarder, de soutenir et de faire avancer l'information et le journalisme d'intérêt public en tant que bien public dans la société ;
- n. Mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1069(XXXV) de juillet 2019 selon laquelle toutes les activités de l'UA relatives à la communication sont gérées par la Direction de l'information et de la communication et demander à la Direction des ressources humaines de veiller au respect de cette décision dans toutes les formes de dotation en personnel, y compris le recrutement, les contrats, les détachements, les stages et le volontariat, afin d'améliorer la responsabilisation et la coordination des activités de communication de l'UA ;
- o. Allouer des ressources financières adéquates pour renforcer les capacités de la DIC afin de lui permettre de communiquer mieux et de manière plus efficace avec les différentes parties prenantes et les différents publics sur différentes plateformes médiatiques de manière stratégique et cohérente ;
- p. Entreprendre un exercice d'étalonnage des dotations budgétaires en matière de communication pour les institutions de nature et de taille similaires à celles de l'Union africaine afin d'établir une base de référence pour le budget de la communication, qui servira de guide pour la recommandation d'un financement adéquat, et présenter son rapport au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives ;

- q. Renforcer les capacités des services essentiels comme la Direction de l'information et de la communication au cours de la première phase des réformes institutionnelles ;
- r. Améliorer l'éducation aux médias au niveau continental en intégrant dans les programmes de l'Université panafricaine et de l'Université virtuelle un cours de formation moderne destiné aux décideurs, aux professionnels des médias et aux créateurs de contenu, qui tienne compte des nouveaux développements technologiques, afin d'améliorer les compétences des médias et des communicateurs africains pour qu'ils soient adaptés à l'ère numérique, de promouvoir l'Agenda 2063 par le biais d'un journalisme de développement et de soutenir la vulgarisation de récits équilibrés sur l'Afrique ;
- s. Mettre en œuvre les décisions EX.CL/Dec.1143-1167(XL) (2022) et EX.CL/Dec.1073-1096(XXXVI) (2020) du Conseil exécutif et veiller à ce que le guide de style de l'image de marque et de la communication de l'UA et les politiques et procédures de communication de l'UA soient institués au sein de la Commission de l'UA et des organes et institutions de l'Union africaine, adoptés et utilisés dans tous les États membres et veiller à ce que les partenaires y adhèrent dans le cadre de leur soutien à l'UA ;
- t. Travailler en étroite collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour procéder à une révision et à une mise à jour décennales de la loi-modèle africaine de 2013 sur l'accès à l'information, afin d'assurer la conformité avec la Déclaration de principes de 2019 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, et en particulier pour l'adapter à l'ère numérique.

79. DEMANDE à l'AUDA-NEPAD de :

- a. Mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités africaines en matière de cybersécurité et collaborer avec les États membres dans le cadre de la mobilisation des ressources du secteur privé et des partenaires au développement en vue de sa mise en œuvre ;
- b. Élaborer un plan d'engagement national sur le Cadre stratégique de l'UA pour les données et sensibiliser les États membres à sa mise en œuvre.

80. INVITE les institutions financières multilatérales, les partenaires au développement et le secteur privé, notamment la BAD, la Banque mondiale et Afreximbank, à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies, les cadres et les programmes au niveau continental, qui ont été adoptés par les organes directeurs de l'UA.

V. HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LE GENRE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil Exécutif,

A. Rapport 2022 sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle)

81. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;
82. **ENCOURAGE PAR AILLEURS** Cabo Verde qui n'a pas encore soumis son rapport initial sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique à le faire auprès de la Direction femmes, genre et jeunesse ;
83. **ADOPTE** les rapports 2022 sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;

B. Initiative présidentielle de haut niveau sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre un terme à la violence faite aux femmes et aux filles

Préparatifs de la troisième Conférence des hommes sur la masculinité positive dans le leadership pour l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles

84. **DEMANDE** à la Direction femmes, genre et jeunesse d'élaborer un cadre de mise en œuvre des conclusions de la Conférence des hommes afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports ;

Point sur la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles

85. **DEMANDE** à la Commission de faciliter des consultations élargies avec les États membres, notamment sur la structure de la Convention avant que le projet de texte ne soit soumis dans le cadre des négociations officielles ;
86. **PROPOSE** que la Convention traite des domaines thématiques clés comme les discours de haine et la violence dans l'espace cybernétique et numérique ; le financement des mesures d'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles ; et la prise en compte des normes sociales néfastes ;
87. **ORGANISE** une rencontre de consultation des ministres de l'UA chargés du Genre et des Affaires féminines à s'intéresser au projet de texte de la Convention avant sa soumission aux négociations ;
88. **PRENDRE NOTE** du processus d'élaboration de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles et des progrès accomplis à cet effet ;

C. Plan d'action régional pour l'Afrique assorti d'un cadre de suivi et d'évaluation sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles

89. **PREND NOTE** du Plan d'action régional pour l'Afrique sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles servant de cadre continental pour guider les États membres dans les efforts qu'ils déploient afin de traduire les engagements pris aux niveaux régional et mondial en stratégies et en actions aux niveaux national et régional afin de mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles ;
90. **RECOMMANDE** que la Direction femmes, genre et jeunesse élabore un recueil de pratiques exemplaires pour accompagner le Plan d'action régional, sans préjudice de son examen et de son adoption futurs par les États membres ;

D. Mécanismes financiers de l'UA pour les femmes et la jeunesse

Fonds pour les femmes africaines (FAW)

91. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de fournir la liste et de décaisser les subventions aux bénéficiaires déjà répertoriés, conformément à la décision EX.CL/Dec.1190(XLII), et en collaboration avec les ministères chargés de l'Égalité entre les hommes et les femmes et de la jeunesse pour la coordination ;

E. Célébration du vingtième anniversaire du Protocole de Maputo – (Protocole de Maputo @20)

92. **PREND NOTE** de l'organisation de la Conférence de haut niveau sur la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la femme en Afrique ;
93. **FÉLICITE** les quarante-quatre (44) États membres qui ont ratifié le Protocole de Maputo ;
94. **ENCOURAGE** les onze (11) États membres qui n'ont pas ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, tout en réaffirmant leurs droits souverains à cet effet, à l'examiner, à le signer et à la ratifier ou à y adhérer ;

F. Statistiques sur le genre et la jeunesse

95. **VEILLE** à l'existence de cadres nationaux d'indicateurs sur le genre et la jeunesse qui reflètent les stratégies et les programmes gouvernementaux en matière de genre et de jeunesse et qui peuvent être utilisés comme levier pour le financement de la production et de l'exploitation de données et de statistiques sur l'égalité hommes-femmes ;
96. **PROMEUT** l'intégration de la thématique de l'égalité hommes-femmes dans les systèmes statistiques nationaux, les questionnaires d'enquête et les systèmes de données administratives ;

97. **FACILITE** la mise en place de comités de coordination pour les statistiques respectivement sur le genre et la jeunesse ;
98. **ASSURE** un appui adéquat et un renforcement des capacités des Instituts nationaux de statistiques pour la collecte et l'analyse des données sur le genre.

II. HUITIÈME (8^E) ET NEUVIÈME (9^E) SESSIONS EXTRAORDINAIRES ET NEUVIÈME (9^E) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES ET EXAMEN DU PROJET D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

Le Conseil Exécutif,

I. HUITIÈME (8^E) SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

99. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la huitième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques tenue du 11 au 13 décembre 2023 (Réunion des experts juridiques gouvernementaux) et du 18 au 19 décembre 2023 (Réunion ministérielle) en format hybride (à Addis-Abeba et par vidéoconférence) ;
100. **PREND ÉGALEMENT NOTE** *du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication des cas d'apatridie en Afrique ;*
101. **DÉCIDE** de le recommander à la Conférence pour examen et adoption.

II. NEUVIÈME (9^E) SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

102. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la huitième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques tenue du 07 au 9 février 2024 (Réunion des experts juridiques gouvernementaux) et du 10 février 2024 (Réunion ministérielle) à Durban, en Afrique du Sud ;
103. **ADOPTE** les projets d'instruments juridiques suivants :
 - i. *Protocole à l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine relatif aux femmes et aux jeunes dans le commerce ; et*
 - ii. *Protocole à l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine relatif au commerce numérique.*
104. **DÉCIDE** de le recommander à la Conférence pour examen et adoption.

105. DÉCIDE EN OUTRE de renvoyer les articles 5 et 6 entre crochets du projet de protocole sur le commerce numérique, traitant des règles d'origine et des droits de douane, à la Conférence pour examen.

III. NEUVIÈME (9^E) SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

106. PREND NOTE du rapport de la neuvième Session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques qui s'est tenue du 14 au 16 décembre 2023 (Réunion des experts juridiques gouvernementaux) et du 18 au 19 décembre 2023 (Réunion ministérielle) en format hybride (à Addis-Abeba et par vidéoconférence) ;

107. ADOPTE les projets d'instruments juridiques suivants :

- i. Proposition d'amendement de l'article 22(4) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; et*
- ii. Projet de statut révisé du Tribunal administratif de l'Union africaine.*

108. DÉCIDE de recommander à la Conférence d'examiner et d'adopter la proposition d'amendement de l'article 22(4) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption afin de réviser le mandat des membres du Conseil de l'Union africaine contre la corruption pour le porter de deux (2) à six (6) ans, renouvelables une fois ;

109. DÉCIDE ÉGALEMENT de renvoyer le projet de statut révisé du Tribunal administratif de l'Union africaine au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques et **DEMANDE** au CTS de le réexaminer en tenant compte des propositions soumises par la Commission ;

110. NOTE avec préoccupation, le faible taux et le rythme de ratification/adhésion aux traités portant création des organes judiciaires de l'UA ;

111. DEMANDE à la Commission, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique, de continuer à plaider en faveur de la ratification du *Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et du Protocole portant amendement au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme*, afin d'obtenir le nombre de ratifications requis pour leur entrée en vigueur.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF AU QUATRIÈME EXAMEN
BIENNAL DU PROGRAMME DÉTAILLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE EN AFRIQUE (PDDAA)**

Le Conseil Exécutif,

1. **APPROUVE** le Rapport sur le quatrième Examen biennal du PDDAA ;
2. **DEMANDE** instamment aux États membres et aux Communautés économiques régionales (CER), à la Commission de l'UA (Commission de l'UA) et à toutes les parties prenantes de renouveler leurs engagements envers le PDDAA en tant que plan de transformation de l'Afrique pour une croissance portée par l'agriculture ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres, à la Commission de l'UA et aux CER d'utiliser les différentes plateformes disponibles pour vulgariser le Rapport sur le quatrième Examen biennal du PDDAA et l'utiliser aussi largement que possible pour stimuler les débats, les discussions et les changements politiques ;
4. **DEMANDE PAR AILLEURS** aux États membres de l'UA, aux CER, à la Commission de l'UA et à l'AUDA-NEPAD de renforcer le mécanisme central actuel de coordination multisectorielle pour assurer la mise en œuvre efficace du PDDAA ;
5. **ENCOURAGE** la Commission de l'UA et les autres parties prenantes à documenter les enseignements tirés et à déterminer les domaines de réussite et les défis qui constitueront des domaines prioritaires à intégrer dans les processus de mise en œuvre pour les deux prochaines années, jusqu'en 2025. Cela contribuera également à l'élaboration du programme post-Malabo pour les dix prochaines années (2026-2035) ;
6. **RÉITÈRE** la nécessité d'un leadership politique et d'un engagement forts, notamment le renforcement des capacités financières et humaines à tous les niveaux pour promouvoir la mise en œuvre, la responsabilité mutuelle, afin de réaliser les aspirations du PDDAA ;
7. **ENCOURAGE** les CER à continuer à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PDDAA, notamment dans la gestion du processus d'examen biennal ;
8. **DEMANDE** à la CUA et aux États membres d'œuvrer à l'amélioration de la qualité des données et à l'intégration du processus de l'examen biennal dans les systèmes nationaux de statistique et de suivi et d'évaluation. En outre, les États membres, avec le soutien de la CUA et des partenaires techniques, devraient mettre en synergie les processus d'examen biennal, les plans nationaux d'investissement agricole (PNIA) et les revues sectorielles conjointes (RSC).

MANDAT DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME (AUMCCT)

Le Conseil Exécutif,

1. **RAPPELLE** la Déclaration [Ext/Assembly/AU/Decl.(XVI)] et la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.(XVI)] de la 16ème session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, tenue le 28 mai 2022 à Malabo (République de Guinée équatoriale), qui ont créé le Comité ministériel de l'UA sur la lutte contre le terrorisme (AUMCCT) pour servir de mécanisme de coordination, de surveillance, d'évaluation et de suivi de haut niveau de la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration ;
2. **PREND NOTE** du projet de termes de référence de l'AUMCCT et **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité et la Commission pour leur élaboration, mettant ainsi en œuvre la décision et la déclaration de la 16^e Session extraordinaire de la Conférence;
3. **SOULIGNE** l'importance de la création de l'AUMCCT pour contribuer à une réponse rapide, efficace et robuste à la menace persistante et aux actes de terreur et à l'extrémisme violent propices au terrorisme en Afrique ; et **RELÈVE** la nécessité de garantir des actions coordonnées et harmonisées dans les efforts de lutte de l'UA contre le terrorisme;
4. **SOULIGNE** l'importance pour l'AUMCCT nouvellement créée de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité en tant qu'organe décisionnel permanent pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits en Afrique afin d'assurer la coordination, la cohérence, la complémentarité et la synergie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ; à cet égard, **RÉITÈRE SON APPEL** au CPS pour qu'il réactive son Sous-comité sur la lutte contre le terrorisme ;
5. **DÉCIDE** de renvoyer le projet de Termes de référence au Conseil de paix et de sécurité et au Comité des représentants permanents pour de plus amples consultations et pour examen, en vue de leur soumission au Conseil exécutif en juillet 2024 ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'apporter le soutien technique nécessaire aux États membres dans ce processus, et aux doyens régionaux de faciliter les consultations sur la question au niveau régional.

DÉCISION SUR LA CONSTITUTION DU GROUPE D'ÉMINENTES PERSONNALITÉS AFRICAINES

Le Conseil Exécutif ;

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la constitution du Groupe d'éminentes personnalités chargé de superviser la pré-sélection des candidats membres de la Commission de l'Union africaine.
2. **APPROUVE** la désignation des membres ci-après du Groupe d'éminentes personnalités chargé de superviser la pré-sélection des candidats membres de la Commission en vue de l'élection prévue en 2025 ;

| N° | NOM | GENRE | PAYS | RÉGION |
|----|-------------------------------------|---------|----------------|--------|
| 1 | Paul Ngarambe | Homme | Burundi | Centre |
| 2 | Konjit SineGiorgis | Féminin | Éthiopie | Est |
| 3 | Mme Nozipho Joice Mxakato-Diseko | Féminin | Afrique du Sud | Sud |
| 4 | M. Patrick Hayford | Homme | Ghana | Ouest |

3. **DEMANDE** aux trois (4) membres du Panel approuvés de commencer à exercer leurs fonctions avec effet immédiat, dans l'attente de la constitution du Panel complet ;
4. **INVITE** la région Afrique du Nord à accélérer la conclusion des consultations régionales et la présentation d'un (1) candidat chacune, afin de compléter la composition du Panel ;
5. **CHARGE** le Président de la Commission de l'Union africaine d'inclure dans le Panel, le candidat de la région du Nord une fois les consultations régionales finalisées et d'informer le Comité des Représentants permanents en conséquence.
6. **DÉCIDE EN OUTRE**, conformément à l'article 35 du Règlement intérieur de la Conférence, que la présente décision prend effet immédiatement après son adoption, afin de respecter le calendrier électoral défini dans le Statut de la Commission.

DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission de l'Union africaine sur la situation humanitaire en Afrique pour la période allant de janvier à décembre 2023, ainsi que des recommandations qui y sont contenues.
2. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à l'urgence, à l'ampleur et à la complexité de la situation humanitaire en Afrique causée par une combinaison d'instabilités politiques, de conflits et de catastrophes naturelles notamment au Soudan, en République démocratique du Congo, dans la région de la Corne de l'Afrique, dans la région des Grands Lacs, dans la région du Sahel.
3. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux États membres qui continuent d'accorder l'asile et d'accueillir des réfugiés et des migrants pour des périodes prolongées malgré les ressources limitées dont ils disposent et appelle à la solidarité mondiale et au partage du fardeau avec ces pays et les communautés d'accueil.
4. **EXPRIME** la nécessité pour les États membres de renouveler leurs engagements en faveur d'une résolution rapide des situations humanitaires prolongées, afin d'ouvrir la voie à des solutions durables pour les communautés affectées et à un retour à la normale.
5. **DECIDE de :**
 - a. **PRENDRE NOTE** avec une profonde préoccupation de la lourde charge humanitaire qui pèse sur l'Afrique, ainsi que la diminution des ressources disponibles permettant de répondre rapidement et efficacement aux crises humanitaires en Afrique et appelle à redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources financières nécessaires à l'action humanitaire d'urgence, en particulier dans la Corne de l'Afrique, la région des Grands Lacs et la région du Sahel; **EXHORTER EN OUTRE** la communauté internationale à redoubler d'efforts pour soutenir les activités humanitaires en Afrique dans le cadre du partage de la charge ;
 - b. **FÉLICITER** les États membres qui ont honoré leurs engagements pris à l'occasion du quinzième Sommet extraordinaire de l'UA sur la situation humanitaire en Afrique et de la conférence d'annonces de contributions qui se sont tenus le 7 mai 2022 à Malabo (Guinée Équatoriale), et **RAPPELLER** aux États membres et à tous les partenaires qui ont fait des promesses de don d'honorer leurs promesses dans les meilleurs délais ;
 - c. **INVITER** tous les États membres, et les partenaires au développement à accroître leur soutien dans le cadre de l'action humanitaire en Afrique ;

- d. **EXHORTER** toutes les parties aux conflits à respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés, notamment en protégeant les civils pendant les conflits armés et en prévenant de graves violations des droits de l'homme, afin de garantir la sécurité des acteurs humanitaires et d'assurer l'accès aux populations touchées par les conflits et les catastrophes ;
- e. **INVITER** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention de l'OUA de 1969 et la Convention de Kampala de 2009 et **DEMANDER** instamment à ceux qui ont ratifié ces instruments de les intégrer pleinement dans leurs lois et politiques nationales afin d'assurer leur mise en œuvre effective aux niveaux local et national.
- f. **DEMANDER** à la Commission d'assurer le suivi du processus d'élargissement du mandat de l'actuel sous-comité du COREP sur les réfugiés, les personnes déplacées et les affaires humanitaires afin d'y intégrer les domaines de la migration et des migrations de main-d'œuvre, dans le but général de fournir une orientation et des conseils politiques stratégiques continentaux complets.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF À L'EXAMEN DÉCENNAL CONTINENTAL
DE LA DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LA POPULATION ET LE
DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE POST-2014 (AADPD)**

Le Conseil Exécutif,

1. **RECONNAISSANT** les principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui soutiennent le droit souverain de chaque nation de mettre en œuvre les recommandations conformément aux lois nationales et aux priorités de développement, et dans le plus grand respect des différentes religions et des valeurs éthiques ainsi que des origines culturelles de la population, tout en adhérant aux instruments internationaux universellement reconnus en matière de droits de l'homme.
2. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.1169(XLI) qui a adopté en 2022 des recommandations de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la santé, la population et le contrôle des drogues (CTS-SPCD 4) sur l'examen décennal de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement (AADPD) et sur la présentation du rapport continental à la cinquante-septième Session de la Commission des Nations Unies sur la population et le développement en 2024, comme contribution de l'Afrique à l'examen et à l'évaluation, après 30 ans, de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+30) ;
3. **RAPPELLE PAR AILLEURS** le Plan d'action de 1994 de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), l'année 2024 marquant le trentième anniversaire de sa mise en œuvre et l'Afrique étant encouragée à participer à l'examen global qui aura lieu à l'occasion de la 57^e Session de la Commission de la population et du développement ;
4. **PREND NOTE** des recommandations contenues dans le rapport continental sur l'examen décennal de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement ; et **PREND ÉGALEMENT NOTE** des recommandations contenues dans les rapports du Comité africain d'experts sur la population (APEC) et des ministres chargés de la Population sur le rapport d'examen décennal ;
5. **ENCOURAGÉ** par les progrès accomplis par les États membres de l'UA dans le cadre des six piliers du PDDAA, notamment la dignité et l'égalité, la santé, le lieu et la mobilité, la gouvernance, les données et les statistiques, ainsi que le partenariat et la coopération internationale ;
6. **PRÉOCCUPÉ** par l'ampleur des flux migratoires et des défis auxquels les pays africains sont confrontés, conscient que les flux migratoires resteront un facteur déterminant pour l'accès aux services en Afrique, et que la répartition inégale des services socio-économiques de base, comme l'éducation, les soins de santé et

l'emploi contraint les populations à migrer des zones rurales vers les zones urbaines ;

7. **RÉAFFIRME** l'importance de l'éducation en tant que facteur essentiel de l'accélération du développement socio-économique et de l'amélioration de la qualité de vie sur le continent. **EXPRIME ÉGALEMENT** leurs préoccupations concernant l'inégalité d'accès à des opportunités éducatives de qualité en Afrique. Par la suite, **RECOMMANDE FORTEMENT** que l'éducation soit développée en tant que pilier autonome en plus des 6 piliers déjà existants de l'AADPD, car cela facilitera le suivi des progrès continentaux dans la réalisation de l'ODD 4.
8. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** la nécessité de garantir une Afrique résiliente, unie pour assurer la préparation et la réponse aux crises, aux chocs et aux perturbations actuels et futurs, notamment les conséquences des changements climatiques, les conflits et les urgences de santé publique ;
9. **PREND NOTE** de la stratégie de transformation numérique de l'Afrique 2020-2030, reconnaît l'importance de l'innovation pour accélérer le développement inter-intra-régional de l'Afrique et pour parvenir à un développement inclusif et durable. **SOULIGNE** la nécessité d'investir dans les infrastructures et de créer un environnement favorable qui permettra à la technologie numérique, à l'innovation et à la créativité de prospérer au profit des jeunes Africains, afin que l'Afrique ne soit pas laissée pour compte.
10. **DEMANDE** à la Commission, par le biais du Comité d'experts africains sur la population et en collaboration avec les Nations Unies, particulièrement le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Communauté économique pour l'Afrique (CEA), d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des résultats de l'examen, de préparer et veiller à une représentation adéquate du continent à l'occasion de l'examen mondial à 30 ans de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DE
L'UNION AFRICAINE POUR LA PAIX**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** la Commission de l'UA pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Fonds de l'Union africaine pour la paix, en ce qui concerne la mise en place de la structure de gouvernance et la fourniture de ressources financières par le biais de la facilité de réserve de crise et de projets pilotes visant à relever les défis en matière de sécurité en Afrique.
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1223(XLIII), paragraphe 31, prise lors de la Session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Nairobi en juillet 2023, qui demande à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat du Fonds pour la paix, d'explorer les modalités de recherche de contributions volontaires des États membres, ainsi que de contributions du secteur privé et des personnes très fortunées, et d'en faire rapport au Conseil exécutif en février 2024. Et **ENCOURAGE** le Secrétariat du Fonds pour la paix de l'UA, appuyé par le Comité exécutif de gestion et son Conseil d'administration, à ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires par le biais des contributions volontaires des États membres dans le strict respect du Règlement financier, en sollicitant les partenaires, le secteur privé, les personnes très fortunées et les citoyens de notre continent ;
3. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore honoré leurs engagements financiers envers le Fonds pour la paix à le faire ;
4. **DEMANDE** à la Commission de déployer tous les efforts nécessaires pour rendre opérationnel le Groupe d'évaluation indépendant et d'entreprendre le processus de sélection par le biais du Groupe de personnalités éminentes afin d'assurer la transparence ;
5. **INSISTE** sur le fait que tout financement futur, y compris des plafonds applicables du CRF 2025 et des projets pilotes, doit suivre la procédure régulière via la Séance conjointe du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives et le comité technique des 15 et devrait dépendre des résultats et des objectifs atteints par les fonds antérieurement alloués à ces mécanismes dans le strict respect du Règlement financier de l'UA, l'article 21 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'instrument approuvé relatif au Fonds pour la paix de l'Union africaine.
6. **CHARGE** le Secrétariat du Fonds pour la paix de finaliser et de présenter les modalités révisées d'utilisation et de reconstitution du Fonds pour la paix au Conseil exécutif lors de sa quarante-cinquième Session ordinaire qui se tiendra en juin-juillet 2024 par les voies appropriées en associant les experts du F15 à ce processus ;

7. **NOTE** les progrès réalisés jusqu'à présent dans la dotation du fonds pour la paix par les États membres africains et appelle l'ONU à continuer de fournir un soutien aux opérations de soutien à la paix dirigées par l'UA, conformément à son mandat en faveur de la paix et de la sécurité mondiales.
8. **INVITE** la Commission à veiller à la répartition équitable entre les cinq régions en ce qui concerne les fonds alloués, notamment dans le cadre des projets pilotes dans le strict respect du Règlement financier de l'UA, l'article 21 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de l'instrument approuvé relatif au Fonds pour la paix de l'Union africaine.
9. **EXPRIME SES RESERVES** quant à l'imposition de nouvelles contributions statutaires pour atteindre le seuil escompté des 400 millions ou pour la reconstitution du Fonds ou la mobilisation de ressources.
10. **DEMANDE INSTAMMENT** à ce que la priorité soit donnée aux interventions du Fonds en faveur des régions africaines les plus touchées par les conséquences négatives des guerres et de l'instabilité, telles que la région du Sahel, les Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et d'autres régions qui nécessitent un renforcement et un soutien de la paix dans le strict respect du Règlement financier de l'UA, de l'article 21 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de l'instrument approuvé relatif au Fonds pour la paix de l'Union africaine.
11. **RECONNAÎT** que le Fonds pour la paix ne cherche en aucun cas à décharger le Conseil de sécurité des Nations Unies de sa responsabilité première, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales en vertu de l'article 24 de la Charte des Nations Unies ; **PREND NOTE** de la Résolution 2719 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) et **DEMANDE** à la Commission de soumettre une proposition au CSNU, suite à son adoption par le Conseil de paix et de sécurité avant août 2024, afin de rendre opérationnel ce mécanisme de financement des opérations de soutien de la paix pilotées par l'UA.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
ZLECAF SUR LA MISE EN ŒUVRE DU THÈME DE L'ANNÉE 2023 DE L'UA
« ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE »**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport du Secrétariat ZLECAF sur le Thème de l'année 2023 « Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf » qui met en évidence les étapes et les résultats obtenus et formule les recommandations et les actions de suivi ;
2. **SE FÉLICITE** du lancement de la deuxième Initiative de commerce guidé de la ZLECAf qui regroupe trente-quatre États parties, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Cameroun, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Eswatini, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Île Maurice, Kenya, Madagascar, Malawi, Maroc, Namibie, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Seychelles, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe ;
3. **FÉLICITE** la République de Zambie, la République arabe d'Égypte, la République d'Afrique du Sud et la République-Unie de Tanzanie pour leur rôle exemplaire et les mesures pratiques qu'elles ont prises en vue de la mise en œuvre de la ZLECAf en accueillant avec succès le premier Symposium des Jeunes de la ZLECAf, la troisième Foire commerciale intra-africaine (IATF), le lancement de l'expédition inaugurale et en prenant part au commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAf ; et en accueillant la deuxième Conférence sur les femmes dans le commerce, respectivement ;
4. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.2(XVII) qui a chargé le Secrétariat d'aider les États parties à créer des sociétés de regroupement de commerce et se félicite de la création de ces sociétés par la République arabe d'Égypte et la République du Ghana ainsi que du processus en cours de création de sociétés similaires au Nigeria, au Rwanda, en Tanzanie, au Kenya et en Côte d'Ivoire ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1-9(XLIII) qui a chargé le Secrétariat de la ZLECAf de se lancer dans des activités génératrices de revenus et de mobilisation de ressources pour faciliter la mise en œuvre intégrale de la ZLECAf et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de créer un partenariat avec les institutions financières africaines et le secteur privé en vue de créer une société de regroupement de commerce et de soumettre un rapport actualisé, y compris ses sources de financement autonomes, le partage des capitaux et la structure proposée, à la prochaine réunion du Conseil exécutif ;

6. **SE FÉLICITE** de la conclusion des négociations sur les Protocoles de la ZLECAf dans le cadre des phases I et II et de la mise en place de 22 comités nationaux de mise en œuvre de la ZLECAf (NIC),³ **FÉLICITE** les 27 États membres de l'UA⁴ qui ont adopté des stratégies de mise en œuvre de la ZLECAf et les stratégies régionales validées pour la mise en œuvre de la ZLECAf de la CEDEAO, de la CAE, de l'IGAD et de la CEEAC ;
7. **SE FÉLICITE** des progrès réalisés dans la mise en place du Fonds d'ajustement de la ZLECAf destiné à soutenir les États parties à compenser les pertes de recettes potentielles dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf et Afreximbank d'accélérer la mise au point des lignes directrices opérationnelles ;
8. **RECONNAÎT** qu'en tant que projet phare de l'Agenda 2063, la mise en œuvre de la ZLECAf va au-delà de la célébration du thème de l'année et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de poursuivre sur la voie rapide de la coordination de la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLECAf ;
9. **SOULIGNE** la nécessité d'une collaboration soutenue entre les États membres, les communautés économiques régionales et le secteur privé pour le développement et l'intégration économiques du continent et **INVITE** tous les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales (CER), les organes de l'UA et le secteur privé à la poursuite de l'appui à la mise en œuvre d'activités et de programmes conformes à la ZLECAf.
10. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de faire un rapport complet sur les réalisations importantes et les défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de la ZLECAf.

³ Afrique du Sud, Angola, Cameroun, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Kenya, Malawi, Maurice, Namibie, Nigeria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie.

⁴ Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Eswatini, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Malawi, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

DÉCISION SUR LA SITUATION AU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)**Le Conseil Exécutif,**

1. **PREND NOTE** avec préoccupation du rapport présenté par la Commission sur la situation du Parlement panafricain ;
2. **RAPPELLE** l'article 7 du Statut de la Commission relatif aux fonctions et responsabilités du Président de la Commission en tant que représentant légal de l'Union ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.757 (XXXIII) de de février 2020 relative à la gestion des conséquences et au rôle de supervision du Président de la Commission sur le fonctionnement de la Commission de l'Union africaine et d'autres organes de l'UA, dans laquelle la Conférence a demandé au Président de prendre des mesures efficaces pour faire face à tous les actes de mauvaise conduite au sein de l'Union africaine et d'exercer une supervision financière et administrative sur tous les organes et institutions de l'Union qui ne sont pas des organes délibérants, y compris le Parlement panafricain, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que leurs représentants élus;
4. **RAPPELLE ÉGALEMENT** sa décision EX.CL/Dec.1128(XXXIX) d'octobre 2021 relative au rapport sur l'incident survenu au Parlement panafricain, dans laquelle il a demandé à la Commission d'accélérer le processus de réforme du Parlement panafricain afin de créer un environnement propice au fonctionnement de l'Organe;
5. **INVITE les** États membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Malabo de 2014 à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le mandat législatif du PAP puisse entrer en vigueur ;
6. **RÉITÈRE** sa décision EX.CL/Dec.1174(XLI) relative au rapport sur la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1148(XI) du Conseil exécutif, dans laquelle il a demandé au Bureau du Conseiller juridique, en étroite collaboration avec le Secrétariat du PAP, de réviser d'urgence le Règlement intérieur du PAP afin de l'aligner sur les valeurs, règles et règlements de l'Union africaine, ainsi que sur les pratiques établies de l'Union, y compris le principe de la rotation géographique ;
7. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face aux problèmes récurrents de direction et de fonctionnement qui continuent d'entraver l'efficacité de l'Organe et aux risques juridiques, financiers et de réputation qui en résultent du fait des décisions prises par la direction du PAP en violation des règles et règlements de l'Union ;

8. DÉCIDE que :

- a) La session plénière du PAP doit être convoquée au siège du PAP à Midrand, Afrique du Sud, avant la fin du mois d'avril 2024 afin de **pourvoir les postes vacants au sein du Bureau du PAP**. La Commission doit superviser le processus d'élection des membres du Bureau pour garantir la transparence et l'indépendance, en suivant les lignes directrices élaborées par le Bureau du Conseiller juridique ;
- b) En attendant la finalisation de l'élection, le troisième vice-président devrait immédiatement exercer les fonctions de président conformément à l'article 12 (7) du Protocole portant création du PAP qui précise que la rotation au sein du Bureau doit avoir lieu en l'absence de président.
- c) Le Greffier du Secrétariat du Parlement Panafricain devrait être immédiatement réintégré.
- d) Le Règlement intérieur suspendu du Parlement panafricain (PAP) doit être réexaminé par la Plénière du PAP, en tenant compte des incohérences soulignées dans l'avis juridique émis par le Bureau du conseiller juridique ;
- e) Toute décision prise sur la base du Règlement intérieur révisé et suspendu du PAP daté du 4 novembre 2022 doit être considérée comme nulle et non avenue;
- f) Les décisions administratives prises par les dirigeants anciens et actuels du PAP sans respect des règles établies et de la procédure régulière, notamment en matière de recrutement, de promotions et de suspensions, devraient être revues et annulées.

9. EXPRIME SON INSATISFACTION face au manque de responsabilité au sein du PAP et **EXHORTE AVEC VIGUEUR** la plénière du PAP à faire en sorte que ses membres soient tenus responsables de tout dommage juridique, financier ou de réputation causé ou qui sera causé à l'Union. Il s'agit notamment de demander des comptes aux membres actuels et anciens du PAP qui ont été ou seront jugés pour avoir exposé l'Union à des risques juridiques, financiers ou pour sa réputation.**10. DEMANDE** à la Commission de procéder à un audit judiciaire indépendant et complet de l'administration générale, des finances et des opérations du PAP et de soumettre un rapport de vérification à la quarante-sixième Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2024 ;

11. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre un cadre opérationnel clair décrivant les rôles du Bureau du PAP, du Président et du Greffier lors de la prochaine session du Conseil exécutif en juin/juillet 2024.
12. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF À L'ACCUEIL DU SIÈGE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**Le Conseil Exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape sur l'accueil du siège de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de l'intérêt manifesté par la Côte d'Ivoire, la Guinée équatoriale et la Mauritanie pour accueillir la CUADI ;
3. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.1176(XLI) et EX.CL/Dec.1227(XLIII) sur le transfert du Secrétariat de la CUADI et **PREND NOTE** avec préoccupation de la lenteur du processus ;
4. **DÉCIDE de :**
 - i. **DEMANDER** à la Commission, en collaboration avec le sous-comité compétent du COREP, de trouver des ressources pour mener à bien les missions d'évaluation de l'accueil de la CUADI en 2024, notamment par le biais d'une réaffectation et/ou d'un budget supplémentaire, ou de tout autre moyen conforme aux règles et règlements de l'UA ;
 - ii. **DEMANDER** à la Commission de soumettre un rapport sur les missions d'évaluation aux organes délibérants en février 2025.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** des Cinquante-quatrième (54^e) et Cinquante-cinquième (55^e) Rapports d'activités combinés de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP) ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction des efforts déployés par la CADHP au cours de la période considérée dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent ;
3. **SE FÉLICITE** de la commémoration de l'édition 2023 de la Journée africaine des droits de l'homme et du vingtième anniversaire du Protocole de Maputo par l'organisation d'une série d'activités, notamment le Panel de haut niveau intitulé : « Panel de haut niveau pour la commémoration de la Journée africaine des droits de l'homme dans le cadre du 20^e anniversaire du Protocole de Maputo (Maputo@20) : **Appel à la ratification universelle, à la mise en œuvre, à l'appropriation et à l'établissement de rapports sur le Protocole de Maputo** » ;
4. **FÉLICITE** la République-Unie de Tanzanie d'avoir accueilli avec succès la soixante-dix septième Session ordinaire de la CADHP du 20 octobre au 9 novembre 2023 à Arusha, et **INVITE** les autres États parties qui n'ont accueilli aucune session de la CADHP à envisager de le faire en adressant une invitation à la CADHP pour qu'elle tienne ses futures sessions sur leur territoire ;
5. **FÉLICITE** les États parties à la Charte africaine (les États parties) qui se sont acquittés de leurs obligations en matière de rapports et **ENCOURAGE** les États parties qui n'ont jamais soumis de rapports, ainsi que ceux qui ont plus de trois rapports périodiques en souffrance, à les soumettre conformément à l'Article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), à l'Article 26 du Protocole de Maputo et à l'Article 14 de la Convention de Kampala ;
6. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié les différents instruments de l'Union africaine (l'UA) relatifs aux droits de l'homme de prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire ;
7. **EXHORTE** les États parties à se conformer aux décisions rendues par la CADHP sur les Communications les concernant, ainsi qu'aux recommandations émises à l'issue des missions de promotion et de l'examen des rapports périodiques ;
8. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision **EX.CL/Dec.1045(XXXIV)** du Conseil exécutif qui institutionnalise une Retraite annuelle conjointe du Comité des Représentants permanents (COREP) et de la CADHP afin d'améliorer les relations entre les deux institutions, en vue de la retraite

conjointe entre la CADHP et le Sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, qui s'est tenue du 5 au 7 décembre 2023 à Dakar, au Sénégal ;

9. **SALUE** les efforts déployés par le gouvernement de la République de Gambie dans le cadre de la construction d'un Siège permanent de la CADHP et **RÉITÈRE** sa directive à la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA) de travailler conjointement avec le gouvernement de la Gambie et la CADHP pour mobiliser des ressources afin d'accélérer les efforts en vue de la construction du siège;
10. **SALUE ÉGALEMENT** les efforts déployés actuellement dans le cadre de la révision par la CADHP de sa structure organisationnelle en consultation avec la Commission de l'UA, conformément à la décision EX.CL/Dec.995(XXXII) du Conseil exécutif, et **DEMANDE** au COREP, par le biais de ses Sous-comités compétents, d'accélérer la révision de la nouvelle structure de la CADHP et d'en faire rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif;
11. **FÉLICITE PAR AILLEURS**, la Commission des droits de l'homme et des peuples, travaillant en collaboration avec la Commission de l'UA et le R10, pour les progrès accomplis dans le recrutement de certains de son personnel essentiel, notamment les postes de direction, conformément à la décision EX.CL/DEC.1097(XXXVII), et **DEMANDE** au COREP, par le biais de ses sous-comités compétents, lors de sa prochaine session budgétaire supplémentaire, d'envisager l'allocation d'un budget approprié pour recruter du personnel essentiel supplémentaire pour les postes vacants au sein de la CADHP ;
12. **PREND NOTE** des difficultés budgétaires rencontrées par la CADHP dans la mise en œuvre de certains aspects de son mandat et **DEMANDE** au COREP d'examiner les propositions pour surmonter ces difficultés ;
13. **ENCOURAGE** la CADHP à continuer d'œuvrer à l'amélioration des mécanismes de coopération et de collaboration avec les États parties et la Commission de l'UA pour une meilleure protection des droits de l'homme en Afrique ; et
14. **AUTORISE** la publication des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième rapports d'activités combinés de la CADHP, en tenant compte des contributions et des observations formulées par les États parties.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAFDHP)**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
2. **FÉLICITE** la Cour africaine et la République algérienne démocratique et populaire pour la bonne organisation de la soixante-et-onzième Session ordinaire de la Cour et du sixième (6^e) Dialogue judiciaire de l'Union africaine à Alger (République algérienne démocratique et populaire), du 6 novembre au 4 décembre 2023 et du 20 au 22 novembre 2023, respectivement, et **PREND NOTE** du communiqué final adopté à l'issue du dialogue ;
3. **INVITE** la Cour africaine à collaborer avec la Commission et les autres organes et institutions concernés de l'UA, ainsi qu'avec les institutions nationales et sous-régionales pertinentes, afin d'assurer la mise en œuvre effective des recommandations de ce Dialogue ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les vingt (20) États membres pour la nomination de points focaux nationaux chargés des relations avec la Cour, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, le Ghana, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, la Tanzanie et le Zimbabwe, conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1153 (XL), adoptée lors de la quarantième Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue les 2 et 3 février 2022 à Addis-Abeba, Éthiopie, et **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour nommer leurs points focaux nationaux.
5. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que plus de deux décennies après son adoption, seuls trente-quatre (34) États membres de l'Union africaine ont ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après dénommé le Protocole), et seuls huit (8) des 34 États parties ont déposé la Déclaration requise en vertu de l'article 34(6) du Protocole, permettant aux particuliers et aux ONG de saisir directement la Cour ;
6. **FÉLICITE** les trente-quatre (34) États parties au Protocole, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Libye, Lesotho, Madagascar, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Maurice, Nigéria, Niger, Ouganda, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie ;

7. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les huit (8) États parties qui ont déposé la Déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, à savoir : Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Malawi, Mali, Niger et Tunisie ;
8. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier au Protocole et déposer la Déclaration requise en vertu de l'article 34(6) du Protocole ;
9. **NOTE** avec préoccupation le faible niveau de mise en œuvre des décisions de la Cour et **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à mettre pleinement en œuvre les décisions de la Cour ;
10. **RAPPELLE** les recommandations formulées par le COREP au cours de la retraite conjointe du COREP et de la Cour, qui s'est tenue les 10 et 11 mars 2022 à Arusha (République-Unie de Tanzanie), qui demandent à la Cour, en collaboration avec la Commission de l'UA et les sous-comités concernés du COREP, d'élaborer des indicateurs de performance et des objectifs clés de protection des droits de l'homme sur le continent pour les dix prochaines années de mise en œuvre de l'Agenda 2063, et de soumettre, conformément aux dispositions du protocole, un amendement à l'article 34, paragraphe 6, du protocole ;
11. **INVITE** la Commission, en collaboration avec la Cour africaine et d'autres organes et institutions compétents de l'UA, à entreprendre une étude sur l'état de mise en œuvre des décisions des organes de l'UA ayant un mandat en matière de droits de l'homme, en mettant notamment l'accent sur les raisons du faible niveau d'exécution, et à formuler des recommandations concrètes au Conseil exécutif, sur la manière de renforcer la mise en œuvre des décisions par les États membres ;
12. **EXHORTE** le Président de la Commission de l'Union africaine, conformément aux décisions antérieures du Conseil exécutif, à savoir [EX.CL/Dec.973 (XXXI) ; (EX.CL/Dec.994 (XXXII) ; EX.CL/Dec.1044 (XXXIV) ; (EX.CL/Dec.1064 (XXXV) ; et (EX.CL/Dec.1079 (XXXVI)], à prendre toutes les mesures nécessaires afin de rendre opérationnel le Fonds d'assistance juridique pour les organes de défense des droits de l'homme de l'UA et, dans cette perspective, **INVITE** et **ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union, ainsi que les autres parties prenantes concernées par les droits de l'homme sur le continent, à verser des contributions volontaires généreuses au Fonds afin d'en garantir la viabilité et le succès ;
13. **SE FÉLICITE** des mesures prises par la République-Unie de Tanzanie pour démarrer la construction des locaux permanents de la Cour ; et
14. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP) et la Commission de l'UA, de soumettre un rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif qui se tiendra en juin/juillet 2024, sur la mise en œuvre de la présente Décision.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc. EX.CL/1493(XLIV)**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel d'activité, du document-cadre révisé sur le mécanisme d'accréditation harmonisé de l'UA et du projet de cadre institutionnel sur la représentation de la diaspora au sein de l'ECOSOCC ;

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ECOSOCC ;

2. **PREND NOTE** de la commémoration du vingtième anniversaire de l'ECOSOCC en 2024 et de la convocation de la deuxième session de la 4^e Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, prévue en décembre 2024, conformément aux exigences statutaires ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** de la non-attribution de ressources budgétaires pour la convocation de la deuxième session ordinaire statutaire de la quatrième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC en 2024, période au cours de laquelle l'Organe commémorera l'étape importante de son vingtième anniversaire;
4. **RECONNAÎT** les implications négatives potentielles de la non-convocation de la Conférence générale statutaire de l'Organe, y compris une éventuelle récurrence des défis de gouvernance et juridiques rencontrés par la Conférence générale précédente, nécessitant l'intervention du Conseil exécutif.

5. DEMANDE :

- (i) À la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'ECOSOCC pour mettre en œuvre une solution par le biais d'un budget supplémentaire ou d'un virement pour permettre à l'ECOSOCC de convoquer la deuxième session ordinaire de la quatrième Assemblée générale permanente, conformément aux exigences statutaires.
- (ii) le soutien des États membres de l'UA afin de travailler en étroite collaboration avec l'ECOSOCC dans le cadre de la commémoration du vingtième anniversaire de l'ECOSOCC, pour montrer l'engagement et le soutien de l'UA sur la participation populaire et transformatrice des citoyens à l'ère des crises multiples.

**SUR LES CADRES INSTITUTIONNELS POUR UNE COLLABORATION EFFICACE
ENTRE LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'UNION AFRICAINE**

6. **PREND NOTE** des progrès enregistrés par le Mécanisme harmonisé de l'Union africaine révisé pour l'octroi du statut d'observateur et du statut consultatif aux

organisations de la société civile et les amendements introduits par le Comité des représentants permanents ;

7. **PRIE INSTAMMENT** l'ECOSOCC de poursuivre les consultations avec les États membres et de faire rapport à la Session du Conseil exécutif de février 2025.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE CONTRE LA CORRUPTION (CCUAC)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AUABC) ;
2. **EXHORTE** les États membres qui ne sont pas parties à la Convention à prendre les mesures nécessaires pour signer la Convention et y adhérer ;
3. **INVITE** les États parties qui n'ont pas encore fait l'objet d'examen, à accepter les demandes de missions d'examen par le Conseil pour lui permettre d'évaluer l'état de la mise en œuvre de la Convention et de finaliser les processus d'établissement des rapports des États ;
4. **SOULIGNE** l'achèvement réussi de l'évaluation de la République arabe d'Égypte et demande aux autorités nationales de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport d'examen national une fois le rapport finalisé et adopté;
5. **INVITE** les États parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leur rapport de référence ;
6. **APPROUVE** le thème de la Journée africaine de lutte contre la corruption et du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption de 2024, à savoir « Mécanisme efficace de protection des lanceurs d'alerte : Un outil essentiel pour la lutte contre la corruption en Afrique » ;
7. **PRIE** les autorités tanzaniennes de finaliser les dessins des plans de la structure permanente proposée et de les soumettre au Conseil pour examen et approbation par la Commission de l'UA.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant ;
2. **ADOpte** le rapport et félicite le Comité pour la tâche accomplie dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
3. **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des enfants à accélérer la ratification de la Charte ; et **ENCOURAGE** les États parties qui ont émis des réserves sur les dispositions de la Charte africaine des enfants à envisager de les retirer ;
4. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants et **EXHORTE** les États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports au Comité à se conformer à leurs obligations en matière d'élaboration de rapports ;
5. **DEMANDE** au CAEDBE d'entreprendre une étude approfondie sur les enfants soldats en Afrique et de présenter un rapport aux organes politiques pour examen;
6. **ENCOURAGE** les États parties concernés à se conformer pleinement aux observations finales et aux recommandations du CAEDBE ;
7. **RÉITÈRE** l'importance de la procédure de communication du CAEDBE pour l'élimination de la discrimination faite aux femmes, qui a été établie conformément à l'article 44 de la Charte africaine des enfants et appelle les États membres concernés à se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte en répondant aux demandes du Comité et en mettant en œuvre les décisions du Comité ;
8. **INVITE** les États membres à prendre des mesures de protection des enfants de la toxicomanie, à **RENFORCER** la responsabilité et les capacités des forces de l'ordre à faire appliquer les lois et les réglementations en vigueur en ce qui concerne la consommation de substances, pour juguler l'abus et le trafic de drogues et **DEMANDE** au CAEDBE de mener une étude approfondie et de faire rapport aux organes politiques ;
9. **INVITE** les États membres à prendre des mesures de protection des enfants contre les abus sexuels et les prédateurs sexuels et **RENFORCE** la responsabilité et les capacités des forces de l'ordre à faire appliquer les lois et les réglementations en vigueur à ce sujet et **DEMANDE** au CAEDBE de faire une étude profonde sur la question et de faire rapport aux organes délibérants de l'UA;

10. **PRIE INSTAMMENT** le Comité de prendre note des conclusions de Banjul émanant de la session ministérielle et de la session ouverte de haut niveau du Conseil de paix et de sécurité sur la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants dans les situations de conflit en Afrique, sur la nécessité pour le CAEDBE, dans le cadre de son mandat de promotion, de continuer à renforcer les capacités des États membres et des Mécanismes régionaux sur l'intégration de la protection des enfants dans les situations de conflit et, en collaboration avec la Commission de l'UA, de renforcer le fichier d'experts de l'UA déjà existant en matière de protection de l'enfance ; **ENCOURAGE** donc le Comité à travailler avec la Plate-forme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés et le Conseil de paix et de sécurité sur cette question ; **FÉLICITE** les États membres pour les mesures qu'ils ont prises dans le cadre de la commémoration de la Journée de l'enfant africain au titre de l'année 2023 sous le thème : « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique » et encouragent les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à ce sujet ;
11. **FÉLICITE** les États membres pour les mesures prises dans le cadre de la célébration de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2024 sous le thème : «**Élimination des pratiques néfastes affectant les enfants : Progrès en matière de politiques et de pratiques depuis 2013**» et encourage les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à faire rapport à cet effet ;
12. **ADOpte** le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2024:«**L'éducation pour tous les enfants en Afrique : le moment est venu** » et le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2025 :«**Planification et budgétisation au profit des droits de l'enfant : Progrès accomplis depuis 2010** » ;
13. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** l'élaboration et l'adoption des documents suivants et **DEMANDE** aux États membres d'utiliser le contenu de ces documents pour garantir les droits et le bien-être des enfants dans leurs territoires respectifs, et de se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte africaine des enfants ;
 - Étude sur l'état de la mise en œuvre des décisions du CAEDBE
 - Étude sur les droits de l'enfant et les entreprises en Afrique
 - Étude sur le statut des enfants en situation de handicap en Afrique
 - Observation générale conjointe du CAEDBE et de la CADHP sur les mutilations génitales féminines (MGF)
 - Lignes directrices du CAEDBE sur les droits de l'enfant pendant les élections
 - Étude sur les changements climatiques et les droits de l'enfant
 - Lignes directrices sur la violence à l'encontre des enfants

14. **FÉLICITE** le Royaume du Lesotho pour avoir assuré le bon fonctionnement du Secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination faite aux femmes et **ENCOURAGE** le pays hôte à continuer de mettre à disposition les moyens requis en vertu de l'accord d'accueil, notamment par la construction en temps voulu des locaux permanents ;
15. **RÉITÈRE** la décision du Conseil exécutif qui demande à la Commission d'accélérer la finalisation du processus de recrutement des effectifs du secrétariat du CAEDBE et d'étudier la possibilité de permettre au CAEDBE de recruter son personnel.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DE RISQUES (ARC)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques et des recommandations qu'il contient ;
2. **FÉLICITE** les États membres qui ont rejoint l'organisation cette année et en sont devenus membres : la République du Cap-Vert, la République du Cameroun, la République démocratique fédérale d'Éthiopie et la République du Soudan du Sud ;
3. **SALUE** les efforts déployés par la Mutuelle panafricaine de gestion des risques dans le cadre de l'extension de ses opérations, l'extension de sa portée et de son impact sur le continent, et particulièrement dans le cadre du lancement du produit d'assurance contre les inondations, contribuant ainsi aux capacités d'intervention des États membres face à une diversité de risques ;
4. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier rapidement l'Accord portant création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques afin de bénéficier pleinement des bénéfices accordés au pays en vertu dudit Accord.

DÉCISION SUR LE RAPPORT INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU CDC-AFRIQUE

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport sur la deuxième phase de la mise en œuvre opérationnelle du CDC-Afrique, particulièrement le plein fonctionnement de sa structure de gouvernance, dont le Comité des chefs d'État et de gouvernement, pour assurer la supervision de l'institution ;
2. **RECONNAÎT** le rôle pertinent joué par le CDC-Afrique dans la préservation de la santé publique en Afrique, en donnant des orientations stratégiques, en renforçant les capacités et les compétences des institutions de santé publique, en soutenant les États membres en matière de formation et en déployant des professionnels de santé dans le cadre de la préparation et de la réaction aux menaces de maladies et aux épidémies ;
3. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.835(XXXV) sur la mise en œuvre l'opérationnelle du Fonds africain pour les épidémies (AfEF), compte tenu du fait que la préparation et la réponse efficaces de l'Afrique aux futures épidémies nécessitent des mécanismes de financement novateurs et solides qui garantissent une couverture rapide aux niveaux national et régional grâce à des ressources techniques et financières appropriées ;
4. **FÉLICITE** le CDC-Afrique pour ses efforts constants visant à mobiliser des fonds auprès de divers partenaires afin d'aider les États membres à faire face à différentes épidémies ;
5. **PREND NOTE** du nombre croissant de nouvelles épidémies comme le choléra en Afrique australe et la dengue en Afrique de l'Ouest, qui peuvent conduire à des pandémies d'origine africaine si elles ne sont pas gérées de manière appropriée en raison de l'insuffisance des ressources humaines et financières ;
6. **DEMANDE** au CDC-Afrique, avec l'appui de la Commission, d'accélérer le recrutement aux postes vacants conformément aux règles et règlements de l'UA;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** au CDC-Afrique et à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les sous-comités concernés pour accélérer la mise en œuvre opérationnelle du Fonds africain pour les épidémies (AfEF) ;
8. **DEMANDE PAR AILLEURS** au CDC-Afrique et à la Commission de préparer et de soumettre le cadre de gouvernance et de gestion du FAEF au Conseil exécutif en juillet 2024 ;
9. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

STRATÉGIE ET PROJET DE CADRE D'ORIENTATION POUR LES PARTENARIATS DE L'UA

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape présenté par le COREP sur la finalisation du projet de cadre stratégique et du projet de cadre politique des partenariats de l'UA ;
2. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de poursuivre l'examen du projet de cadre stratégique et du projet de cadre d'orientation pour les partenariats de l'UA et d'en faire rapport en juillet 2024.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DES MINISTRES DU COMMERCE DE
LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des Rapports des 12^e et 13^e Sessions du Conseil des ministres du Commerce de la ZLECAf ;
2. **RECOMMANDE** l'adoption des rapports des 12^{ème} et 13^{ème} sessions du Conseil des ministres chargés du commerce de la ZLECAf et de leur contenu par la Conférence.

**DÉCISION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE
RELATIVE A LA « CONSTITUTION D'UN FRONT UNI POUR PROMOUVOIR
LA CAUSE DE LA JUSTICE ET LE PAIEMENT DES RÉPARATIONS
AUX AFRICAINS »**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape présenté par la Commission sur la mise en œuvre de la présente décision à la 37^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2024 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du point proposé par la République du Ghana et **RECOMMANDE** le projet de décision pour examen et adoption par la 37^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

**DÉCISION SUR LE FORUM PANAFRICAIN POUR UNE
CULTURE DE PAIX ET DE NON-VIOLENCE « BIENNALE DE LUANDA »**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport soumis par la République d'Angola sur la 3e édition du Forum panafricain pour une culture de paix et de non-violence « Biennale de Luanda », tenue à Luanda du 22 au 24 novembre 2023 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du point proposé par l'Angola du Ghana et **RECOMMANDE** le projet de décision pour examen et adoption par la 37e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LES MODALITÉS DE LA
PARTICIPATION ET DES PRIORITÉS DE L'UNION AFRICAINE
AU SEIN DU GROUPE DES 20 (G20)**

Le Conseil exécutif :

RAPPELANT EN OUTRE la décision de la Conférence Assembly/AU.Dec.845(XXXVI) selon laquelle le Président en exercice de l'Union africaine, assisté du Président de la Commission de l'Union africaine, représente l'Union africaine au G20 ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la décision prise par le Sommet des dirigeants du G20 à New Delhi en 2023 de faire de l'Union africaine un membre permanent de ce groupe ;

RÉAFFIRMANT sa volonté à mettre en avant la position de l'Afrique dans l'économie mondiale et à contribuer à relever les nouveaux défis mondiaux aux réunions du G20 ;

1. **PREND NOTE** du rapport du COREP et **APPROUVE** les éléments ci-après en tant que modalités de participation et priorités préliminaires à poursuivre par l'Union africaine au sein du G20 ;

I. Partenaires de l'Union africaine en matière de connaissances

2. **DÉCIDE** que les partenaires de l'Union africaine en matière de connaissances dans le cadre du programme de travail du G20 sont :

- AUDA-NEPAD ;
- Groupe de la Banque africaine de développement ;
- Banque africaine d'Import-Export ;
- Société financière africaine ;
- Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique ;
- Banque arabe pour le développement économique en Afrique ;
- Commission économique des Nations unies pour l'Afrique ;
- Les huit (8) Communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine ;
- Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique ;
- Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ;
- Le secteur privé africain représenté par le Conseil des affaires africaines ;
- Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC) ;
- Institutions financières de l'Union africaine (dès qu'elles deviennent opérationnelles).

3. **DEMANDE** aux partenaires de l'Union africaine en matière de connaissances de mener des recherches sur des questions stratégiques que la Commission de l'Union africaine traduira en projets de positions politiques qui seront adoptés par les organes délibérants de l'Union africaine et présentés aux réunions du G20 par les représentants de l'Union africaine ;

II. Renforcement des connaissances sur le G20 sur l'ensemble du Système de l'Union africaine

4. **APPROUVE** la recommandation du Comité des Représentants permanents d'organiser une retraite à laquelle participeraient les États membres, la Commission et les partenaires potentiels en matière de connaissances, afin de définir les questions que l'Union africaine soumettra au G20 ;
5. **RECOMMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer un projet de document d'orientation pour le G20 qui mette en évidence les priorités de l'Union africaine et sa contribution au G20, pour utilisation à la Retraite, qui aura lieu avant la session de juillet 2024 du Conseil exécutif ;
6. **DEMANDE** à la Commission de présenter, en 2025, une évaluation des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces rencontrées au cours de la première année de participation de l'Union africaine au G20, et d'identifier des mesures qui permettront de tirer parti des opportunités et de relever les défis ;
7. **APPROUVE** la recommandation du Comité des Représentants permanents selon laquelle le Sherpa sud-africain doit présenter les enseignements tirés de son expérience au Comité des représentants permanents et à la Commission d'ici à mars 2024 ;
8. **APPROUVE EN OUTRE** la recommandation du Comité des Représentants permanents d'organiser une retraite à laquelle participeraient les États membres, la Commission et des partenaires potentiels en matière de connaissances afin de définir les questions que l'Union africaine soumettrait au G20, et **INVITE** le représentant sud-africain à présenter les enseignements tirés de son expérience, conformément aux recommandations du Comité des Représentants permanents ;
9. **DEMANDE** au Comité des représentants permanents et la Commission de soumettre au Conseil exécutif de juillet 2024 un rapport sur les enseignements tirés des contacts avec les participants sud-africains au G20 ;

III. Collaboration et coordination avec les États membres de l'Union africaine participant au G20

10. **INVITE INSTAMMENT** à la collaboration et la coordination entre l'Afrique du Sud, seul membre permanent africain du G20, les pays africains qui ont été invités à participer au G20 en tant que pays de l'Union africaine, afin de respecter le principe selon lequel l'Afrique parle d'une seule voix au sein du G20 ;

IV. Rôle du Comité des représentants permanents au sein du G20

11. **DEMANDE** à la Commission de présenter de manière régulière des informations sur la participation des représentants de l'Union africaine aux réunions du G20 ;
12. **DÉCIDE** que dans l'intervalle, le Sous-comité plénier du COREP sur les questions économiques et commerciales traite des questions liées au G20 ;

13. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité des représentants permanents de s'occuper de la participation de l'Union africaine aux réunions du G20 et de travailler en étroite collaboration avec les sous-comités compétents, conformément à leurs différents mandats, sur les questions en cours d'examen ;

V. Annuaire des représentants de l'Union africaine au G20

14. **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, d'élaborer un annuaire contenant les noms, les fonctions et les coordonnées des représentants de l'Union africaine aux réunions du G20 ;

VI. Renforcement de la voix et de l'influence de l'Union africaine au sein du G20

15. **RECONNAIT** le rôle important que joue l'Afrique dans l'avancement de l'agenda du G20 et que l'Union africaine contribuera et plaidera de manière significative pour relever les défis de la gouvernance mondiale par le biais du G20 ;

16. **EXHORTE** les États membres à mettre en place des politiques et des programmes qui augmenteront les niveaux de croissance inclusive, de développement durable et de diversification des exportations de leurs économies, conformément aux aspirations, aux programmes et aux projets de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, en vue d'une participation effective au G20 ;

17. **EXHORTE** les États membres à mettre en place des mécanismes d'autofinancement qui soutiendront la participation de l'Union africaine aux réunions du G20, créant ainsi un effet de levier qui permettra à l'Union africaine de mieux se faire entendre et d'accroître son influence dans les réunions du G20 ;

18. **S'ENGAGE** à renforcer l'harmonisation des politiques économiques par le biais d'une intégration économique continentale plus poussée afin de faciliter l'harmonisation des positions au sein du G20, conformément aux aspirations, programmes et projets de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, d'assurer une coordination efficace des politiques macroéconomiques et d'harmoniser les positions du G20 ;

VII. Priorités préliminaires de l'Afrique à poursuivre au sein du G20

19. **PREND NOTE** des priorités suivantes de la présidence brésilienne du G20 :
- b) Inclusion sociale et lutte contre la faim et la pauvreté ;
 - c) Transition énergétique et promotion du développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale ; et
 - d) Réforme des institutions de gouvernance mondiale ;

20. **ADOPTE** les priorités préliminaires suivantes à mettre en œuvre par l'Union africaine au sein du G20 ;

VIII. Réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 et de son Deuxième Plan décennal de mise en œuvre, ainsi que des Objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies à l'horizon 2030

21. **DEMANDE** à l'Union africaine de mobiliser les efforts au niveau international afin d'accélérer le rythme de mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations unies et de l'Agenda 2063 de l'UA, conformément au paragraphe 76 de la Déclaration des dirigeants du G20 de New Delhi 2023, qui stipule notamment : « *Nous sommes déterminés à renforcer nos liens avec l'Union africaine et à la soutenir pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Agenda 2063. Nous réaffirmons également notre fort soutien à l'Afrique, notamment dans le cadre du Pacte avec l'Afrique du G20 et de l'Initiative du G20 de soutien à l'industrialisation en Afrique et dans les PMA* » ;

IX. Réforme de l'architecture financière internationale

22. **DEMANDE** à l'Union africaine de contribuer à la réforme de l'architecture financière mondiale en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail de haut niveau UA-CEA sur la réforme de l'architecture financière mondiale ;
23. **DEMANDE ÉGALEMENT** à l'Union africaine de participer activement au cadre commun du G20 sur le traitement de la dette afin d'assurer des restructurations transparentes, rapides et efficaces de la dette, et de participer de manière constructive aux discussions du G20 en vue de la mise en place de mécanismes complets et efficaces, en plus du cadre commun, afin de gérer durable le surendettement des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire ;
24. **DEMANDE PAR AILLEURS** à l'Union africaine de continuer à soutenir les ambassadeurs africains auprès des Nations unies dans le cadre de la réforme du système fiscal international afin de consolider le cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS) et d'amener le G20 à se joindre à cet effort, et de capitaliser sur les progrès accomplis dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, qui a été adoptée le 22 décembre 2023 en vue de promouvoir une coopération fiscale internationale inclusive et efficace qui ouvre la voie à une future convention des Nations unies à cet égard ;
25. **RECOMMANDE** à l'Union africaine de faire pression sur les autres membres du G20 afin qu'ils rendent opérationnels les échanges de dette contre nature et qu'ils mettent à disposition des ressources adéquates au fonds pour pertes et dommages, qui est essentiel pour renforcer la transition verte juste ;

X. Sécurité alimentaire internationale et agriculture

26. **EXHORTE** l'Union africaine à soutenir pleinement la présidence brésilienne du G20 dans la réalisation de la priorité que constituent l'inclusion sociale et la lutte contre la faim et la pauvreté et **DEMANDE** à l'Union africaine de mobiliser les États membres afin qu'ils contribuent aux travaux du groupe de travail sur

l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté mis en place par la présidence brésilienne du G20 ;

XI. Transition énergétique juste (électricité et énergies renouvelables)

27. **PRIE INSTAMMENT** l'Union africaine de contribuer pleinement à la réalisation de la deuxième priorité de la présidence brésilienne du G20, à savoir la transition énergétique et **DEMANDE** à l'Union africaine de sensibiliser les États membres à la nécessité de collaborer avec le Groupe de travail sur la transition énergétique, qui a été mis en place par la Présidence brésilienne du G20 ;

XII. Commerce et investissement

28. **RECOMMANDE** à l'Union africaine de participer au groupe de travail du G20 sur le commerce et l'investissement, en mettant l'accent sur l'amélioration de la cote de crédit de l'Afrique pour stimuler l'investissement ainsi que sur le renforcement du système commercial multilatéral ;
29. **SOULIGNE** qu'il convient de faciliter les échanges et de supprimer les restrictions imposées aux exportations afin de réduire les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et la volatilité des prix, ainsi que d'accroître la transparence, de lutter contre les pratiques commerciales déloyales et de s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible d'entraver la compétitivité des exportations des pays africains ou d'affecter leur capacité à attirer des investissements directs étrangers ;
30. **SOULIGNE** les incidences négatives des mesures coercitives unilatérales dans le domaine du commerce international, qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

XIII. Santé et fabrication de vaccins

31. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Union africaine de contribuer aux travaux du groupe de travail conjoint du G20 sur le financement et la santé, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités de fabrication de vaccins en Afrique.

XIV. Examen des priorités préliminaires

32. **DEMANDE** à l'Union africaine de revoir ses priorités préliminaires après une année de participation au G20 ;

XV. Groupe de travail interne de la Commission de l'Union africaine sur le G20

33. **PREND NOTE** de la création du Groupe de travail interne de l'Union africaine par les hauts responsables de la Commission de l'Union africaine ;
34. **EXHORTE** le Président de la Commission à veiller à ce que ce Groupe de travail interne de la Commission de l'UA travaille en étroite collaboration avec les organes délibérants de l'Union africaine afin de faciliter la participation effective du système de l'Union africaine au G20 ;
35. **EXHORTE EN OUTRE** le Président de la Commission à communiquer les termes de référence au Comité des Représentants permanents.

DÉCISION SUR L'ÉLECTION INAUGURALE ET LA NOMINATION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL SPATIAL AFRICAIN

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection et la nomination des dix (10) membres du Conseil spatial africain ;
2. **ÉLIT ET NOMME** les personnes suivantes comme membres du Conseil Spatial africain pour un mandat de **quatre (4) ans** :

| N°. | NOM | GENRE | PAYS | RÉGION |
|-----|--------------------------------------|---------|---------------|------------------|
| 1 | Eliane UBALIJORO | Féminin | Rwanda | Est |
| 2 | Aboubaker HASSAN ALI | Homme | Djibouti | Est |
| 3 | Amal LAYACHI | Féminin | Maroc | Afrique du Nord |
| 4 | Amin MESTAR | Homme | Algérie | Afrique du Nord |
| 5 | Thandikile Patience MBVUNDULA | Féminin | Malawi | Afrique australe |
| 6 | Lisho Christoh MUNDIA | Homme | Namibie | Afrique australe |
| 7 | Rakiya Addullahi BABAMAAJI | Féminin | Nigeria | Ouest |
| 8 | Tidiane OUATTARA | Homme | Côte d'Ivoire | Ouest |

3. **DÉCIDE** de reporter l'élection et la nomination des membres masculin et féminin de la Région centrale à la quarante-cinquième (45^e) Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2024 ;
4. **ÉLIT et NOMME** les membres suivants comme Président et Vice-Président du Conseil Spatial africain et les félicite pour leur nomination

| N°. | NOM | GENRE | PAYS | RÉGION | POSITION |
|-----|--------------------------------------|---------|---------------|------------------|----------------|
| 1 | Tidiane OUATTARA | Homme | Côte d'Ivoire | Ouest | PRÉSIDENT |
| 2 | Thandikile Patience MBVUNDULA | Féminin | Malawi | Afrique australe | VICE-PRÉSIDENT |

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE EX.CL/1511(XLIV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de deux (2) ans :

| N°. | PAYS | RÉGION |
|------------|----------------------------------|------------------|
| 1. | République démocratique du Congo | Centre |
| 2. | Guinée équatoriale | Centre |
| 3. | Tanzanie | Est |
| 4. | Ouganda | Est |
| 5. | Égypte | Afrique du Nord |
| 6. | Angola | Afrique australe |
| 7. | Botswana | Afrique australe |
| 8. | Côte d'Ivoire | Ouest |
| 9. | Sierra Leone | Ouest |
| 10. | Gambie | Ouest |

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à la trente-septième session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN
(1) MEMBRE DU COMITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
EX.CL/1513(XLIV)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'un (1) membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
2. **ÉLIT ET NOMME** le membre suivant du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (**CAEDBE**) pour un mandat de cinq (5) ans :

| N°. | NOM | PAYS | RÉGION | GENRE |
|-----|-----------------------------|----------|--------|---------|
| 1. | Hermine Kembo Takam Gatsing | Cameroun | Centre | Féminin |

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN (1)
MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT
INTERNATIONAL (CUADI)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'un (1) membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ;
2. **ÉLIT et NOMME** le membre suivant de la CUADI pour un mandat de cinq (5) ans :

| N°. | NOM | GENRE | PAYS | RÉGION |
|------------|--------------------------|--------------|--------------------|---------------|
| 1. | Tomassa Bisia Ela Nchama | Féminin | Guinée équatoriale | Centre |

DÉCISION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE SUIVI DE L'AGENDA 2063 SUR LE PROJET SPÉCIAL ET LE LANCEMENT DU STYIP

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.1164(XL)** demandant à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) de conduire le processus d'évaluation du Premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Premier Plan décennal) (2014 - 2023) et le développement du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Deuxième Plan décennal) (2024-2033), également appelé « Projet spécial » ;
2. **SALUE** le Groupe de travail technique (Commission de l'UA, AUDA-NEPAD, MAEP, ACBF, CEA et UNICEF) pour la mise en œuvre réussie du « Projet spécial », en reconnaissant le soutien inébranlable des États membres, des Communautés économiques régionales, de l'équipe technique du champion de l'Agenda 2063, d'autres organes de l'UA, du PNUD et d'autres agences des Nations Unies, de la Banque africaine de développement et d'autres partenaires au développement pour les contributions techniques et financières apportées à la mise en œuvre réussie du Projet spécial ;
3. **ADOpte** le rapport d'évaluation du Premier Plan décennal (2014 - 2023) et les recommandations qu'il contient ;
4. **APPROUVE** le Deuxième Plan décennal et **RECOMMANDE** que ce plan soit lancé en tant que Plan directeur de l'Afrique pour accélérer le développement durable au cours de la prochaine décennie (2024 - 2033) ;
5. **RECOMMANDE** la tenue d'un Sommet extraordinaire pour mieux faire connaître le STYIP de l'Agenda 2063 d'ici décembre 2024 afin d'approfondir la compréhension et d'accroître la visibilité de l'Agenda à tous les niveaux de mise en œuvre et ce sommet devrait être accueilli par le Leader désigné pour l'Agenda 2063, SE Alassane Ouattara, Président de la Côte d'Ivoire ;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de renforcer la coordination générale des structures internes et externes de l'UA, des États membres, des communautés économiques régionales, des organes de l'UA, des partenaires techniques et de développement africains, des institutions financières africaines et des autres partenaires internationaux pour une mise en œuvre efficace du Deuxième Plan décennal ;
7. **DEMANDE** l'extension du Projet spécial de la Commission de l'UA en collaboration avec l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) afin d'intégrer, de renforcer les capacités, de suivre et de coordonner les performances et les rapports relatifs à l'Agenda 2063. **DEMANDE en outre** à la Commission de l'UA et à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec les institutions africaines compétentes chargées d'assurer le financement de l'Agenda 2063, de finaliser les travaux du Fonds de développement de l'Agenda 2063 et de les soumettre à l'examen du Comité ministériel de l'Agenda 2063 et d'autres structures ;

8. **INVITE** l'Union à engager des ressources suffisantes pour une coordination efficace, une sensibilisation, une domestication et un renforcement des capacités des États membres en ce qui concerne le Deuxième Plan décennal ;
9. **DEMANDE** à tous les organes de l'UA, conformément à leurs mandats et à leurs statuts, de mettre en œuvre les décisions antérieures relatives à l'Agenda 2063 et d'accélérer la mise en œuvre de la deuxième décennie de l'Agenda 2063 ;
10. **RAPPELLE** le mandat du Comité ministériel de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 **Ex.CL/Dec.807(XXIV)**, qui consiste à fournir une orientation stratégique globale des programmes thématiques afin d'aligner et de mettre en œuvre les objectifs et les priorités de la deuxième décennie de l'Agenda 2063. Le Comité devrait également assurer la supervision du suivi et des rapports périodiques ;
11. **DEMANDE** à la Commission de se concerter avec les Communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR) pour inclure la mise en œuvre de l'Agenda 2063 dans leur rapport à la Réunion de coordination annuelle.
12. **RECOMMANDE** aux États membres d'envisager de ratifier la création d'institutions financières, en particulier la Banque africaine d'investissement, en tant que composante majeure du financement de l'Agenda 2063 ;
13. **INVITE** les organes de l'UA, les États membres et les Communautés économiques régionales à aligner leurs plans de développement sur le deuxième plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
14. **INVITE** les partenaires de développement, y compris les entités des Nations unies, à aligner leurs stratégies, leur engagement et leur coopération avec l'Afrique sur le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

DÉCISION SUR LA FOIRE INTRA-AFRICAINNE 2023 (IATF)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** de la séance d'information sur l'IATF 2023 qui s'est tenue au Caire, en Égypte, du 9 au 15 novembre 2023 ;
2. **FÉLICITE** S.E. M. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, le gouvernement et le peuple de la République arabe d'Égypte pour leur hospitalité et leur immense soutien qui ont permis de faire de cet événement un succès national, régional et mondial ;
3. **FÉLICITE** la Banque africaine d'Import-Export pour sa contribution financière substantielle et son soutien technique, et pour avoir piloté la coordination et l'organisation réussie de l'IATF, y compris l'IATF2023 qui vient de s'achever.
4. **FÉLICITE** les chefs d'État et de gouvernement du Burundi, du Kenya, du Malawi, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que les États membres qui ont participé à l'IATF2023 ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les chefs d'État et de gouvernement de l'Afrique du Sud, du Malawi, du Nigéria, de la République populaire unie de Tanzanie, du Rwanda, de la Zambie et du Zimbabwe qui ont participé à l'IATF2021 ;
6. **SE FÉLICITE** de l'impact de l'IATF sur le commerce africain et des accords signés entre les États membres dans divers secteurs ;
7. **ENCOURAGE** le Conseil consultatif à finaliser une étude de faisabilité pour assurer l'autofinancement de l'IATF ;
8. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les parties prenantes qui ont activement participé au succès de l'IATF, telles que Afreximbank, la CUA, la ZLECAf, la Banque africaine de développement (BAD), la Société internationale islamique de financement du commerce (ITFC), la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), le Centre africain pour la politique commerciale (CAPC), l'Association africaine des constructeurs automobiles (AAAM), la Chambre panafricaine de commerce et d'industrie (PACCI), l'Initiative Afro-Champions, le World Trade Centre Miami (WTM), le groupe AeTrade, l'hôte de l'IATF2021 (KwaZulu-Natal), le gouvernement de la Côte d'Ivoire et les organisateurs professionnels de foires commerciales ;
9. **FÉLICITE** la République algérienne démocratique et populaire d'avoir été sélectionnée pour accueillir la prochaine édition de l'IATF prévue en 2025 ;
10. **ENCOURAGE** les États membres à participer à l'IATF 2025 et à mobiliser leurs secteurs privés respectifs pour qu'ils participent également à l'IATF 2025 ;
11. **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à soutenir les industries créatives telles que la mode, la musique, le cinéma, les arts et l'artisanat, le sport, la gastronomie et les arts culinaires afin d'accélérer la croissance économique et la création d'emplois ;

12. **FÉLICITE** le gouvernement de la République arabe d'Égypte pour avoir facilité la délivrance de visas aux exposants et autres participants et **APPELLE** les États membres qui accueilleront les éditions de l'IATF à continuer de faciliter la délivrance de visas aux exposants et autres participants.

**DÉCISION SUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS
SUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE TENUE
EN LIGNE LES 18 ET 19 OCTOBRE 2023**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Session extraordinaire du CTS-EST4, relative à l'examen et à l'approbation de la note conceptuelle et de feuille de route consacrées au thème de l'UA pour l'année 2024 ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.864(XXXVI) de février 2023, désignant l'éducation comme thème de l'Union africaine pour l'année 2024, et demandant à la Commission, en collaboration avec les États membres, les CER et les partenaires, de préparer une note conceptuelle et une feuille de route complètes pour le thème ;
3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'approche multipartite adoptée par la Commission et les partenaires dans l'élaboration de la Feuille de route ainsi que des engagements et du dévouement des principaux partenaires de développement dans leur soutien continu à la transformation de l'éducation en Afrique ;
4. **SALUE ET APPROUVE** la Feuille de route sur le thème de l'UA pour 2024 « Éduquer une Afrique adaptée au 21e siècle : Construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique » ;
5. **APPELLE à ce que** pour que des contributions volontaires soient mises à disposition pour la mise en œuvre du thème de l'Année 2024 ;
6. **AUTORISE** le COREP, à travers son Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives et du Comité d'experts techniques F15, à examiner rapidement la demande de budget supplémentaire qui sera soumise par la Commission de l'UA pour la mise en œuvre des activités du thème de l'année 2024, et donne mandat au COREP d'adopter ce budget supplémentaire spécifique après son examen ;
7. **APPELLE EN OUTRE** les États membres à participer à la mise en œuvre du thème de l'UA pour 2024 ;
8. **INVITE** la Commission de l'Union africaine, l'AUDA-NEPAD, les communautés économiques régionales, l'Organisation des Nations unies, les partenaires de développement, les organisations de la société civile, la jeunesse et toutes les autres parties prenantes à continuer de renforcer leur soutien aux États membres en facilitant la mise en œuvre de la feuille de route ;
9. **EXHORTE** les États membres, les CER et les mécanismes régionaux à rendre compte de leurs actions et activités sur la mise en œuvre du thème de l'UA pour 2024 pour le partage d'expériences et l'apprentissage entre pairs afin d'accélérer la transformation des systèmes éducatifs en Afrique ;

10. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route lors de la prochaine Réunion de coordination annuelle et de soumettre un rapport final à la quarante-sixième (46^e) session du Conseil exécutif en février 2025.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ
MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES
CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZES MINISTRES
DES FINANCES (F15) PROJET**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des quotes-parts et des contributions et du Comité des Quinze Ministres des Finances (F15) tenue le 9 février 2024 ;
 - a. **Sur l'état des contributions des États membres au budget ordinaire et au Fonds pour la paix :**
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.802 (XXXIV) de février 2021 à Addis-Abeba, en Éthiopie, par laquelle la Conférence a décidé de déléguer ses pouvoirs au Conseil exécutif pour appliquer le régime de sanctions de l'UA, conformément aux dispositions de l'article 23 (1) de l'Acte constitutif et de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence ;
3. **FÉLICITE** les États membres pour leur contribution de **181 210 996,23 \$ EU**, soit 88 % de la contribution fixée de **205 000 000 \$ EU** pour le budget ordinaire 2023 ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour avoir contribué depuis 2017 à hauteur de **338 876 684,56 \$ EU** au Fonds pour la paix de l'UA, démontrant le haut niveau d'engagement de l'Union à rendre pleinement opérationnel le Fonds ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui ont versé l'intégralité de leurs contributions pour 2024 et **DEMANDE** aux États membres de verser leurs contributions statutaires conformément à l'article 23(1) du Règlement financier de l'UA, en tenant compte des différences entre les exercices financiers des États membres ;
6. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions aux États Membres suivants qui ont renoncé au paiement de leurs contributions statutaires :
 - a. **Sanctions conservatoires** : Guinée Bissau, Mali
 - b. **Sanctions intermédiaires** : République Centrafricaine
 - c. **Sanctions globales** : Guinée, Sao Tomé-et-Principe
 - b. **S'agissant des États membres confrontés à des cas de force majeure les rendant temporairement incapables de payer leurs contributions statutaires**
7. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019 qui a examiné la situation sécuritaire et politique de la Somalie et de la Libye et a suspendu l'imposition de sanctions pour non-paiement de contributions, et qui a demandé à la Commission de consulter les deux pays pour convenir d'un plan

de paiement afin d'apurer les arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;

8. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021 qui a pris note de la demande de la République du Soudan sur la nécessité de revoir sa contribution statutaire et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du. Barème actuel de contributions pour convenir d'un plan de paiement afin d'apurer les arriérés dans les meilleurs délais, sur une période de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;
9. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021 qui a pris note de la demande de la République du Soudan sur la nécessité de revoir sa contribution statutaire et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du. Barème actuel de contributions pour convenir d'un plan de paiement afin d'apurer les arriérés dans les meilleurs délais, sur une période de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;
10. **RAPPELLE** la décision la Décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 qui a approuvé les plans de paiement de la République de Somalie et de la République du Burundi pour l'apurement de leurs arriérés ;
11. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.838 (XXXV) de février 2022 qui a décidé, à titre exceptionnel et compte tenu de la situation complexe bien connue qui prévaut depuis longtemps en Libye, qu'une fois que l'État libyen aura versé la totalité de ses arriérés (50 %), la Commission annulera les 50 % des contributions au budget ordinaire dues à l'organisation ;
12. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/ Dec.1223(XLIII) de juillet 2023 à Nairobi, au Kenya, qui a exhorté l'État de Libye à intensifier ses efforts pour régler les soldes de 50% afin que la Commission puisse procéder à la radiation nécessaire des 50% restants de ses arriérés, et à convenir d'un plan de paiement avec la Commission sur le paiement des arriérés accumulés pour les années ultérieures depuis l'adoption de la Décision. En outre, la décision a noté avec inquiétude le non-respect par la République du Burundi et la République de Somalie des calendriers de versement pour apurer leurs arriérés, et a fortement encouragé les deux États membres à se conformer aux plans de paiement convenus. La décision souligne en outre la nécessité pour la Commission et la République du Soudan de convenir d'urgence d'un plan de paiement et de faire rapport au Conseil exécutif en février 2024 ;
13. **FÉLICITE** l'État de Libye pour avoir apuré tous ses arriérés et payé l'intégralité de ses contributions statutaires pour 2023, y compris toutes les contributions impayées au Fonds pour la paix, ce qui témoigne d'une appropriation et d'un engagement en faveur d'un financement durable de l'Union africaine ;
14. **FÉLICITE** la République du Burundi pour les efforts déployés pour respecter le plan de paiement convenu ;

15. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** le non-respect par la République de Somalie des calendriers de versement pour régler ses arriérés et encourage l'État membre à intensifier ses efforts pour payer ses contributions non acquittées ;
 16. **RÉITÈRE** la nécessité pour la Commission et la République du Soudan de poursuivre les consultations dans le but de convenir d'un plan de paiement et de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2024 ;
- c. Sur la question des contributions au Fonds pour la Paix des six États membres de la région Nord émettant des réserves :**
17. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1213(XLII) de février 2023 qui a pris note des résultats des consultations régionales entreprises par la Commission sur la question de l'évaluation des États membres relative au Fonds pour la paix et a approuvé la recommandation d'évaluer les contributions au Fonds pour la paix pour les États membres émettant des réserves, conformément à leur proposition telle que notée par le Conseil exécutif à travers sa décision EX.CL/Dec.1162(XL) de février 2022 et a en outre demandé à la Commission et aux six (6) pays du Nord de convenir rapidement des plans de paiement pour les contributions impayées au Fonds pour la paix et soumettre le rapport final au Conseil exécutif en juillet 2023, selon la procédure régulière ;
 18. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1223(XLIII) de juillet 2023 à Nairobi, au Kenya, demandant à la Commission d'accélérer la finalisation des plans de paiement et de faire rapport au Conseil exécutif en février 2024 ;
 19. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par les pays de la région du Nord pour s'acquitter de leurs contributions restantes au Fonds pour la Paix et **FÉLICITE** la République algérienne démocratique et populaire, l'État de Libye, la République Islamique de Mauritanie et la République arabe sahraouie démocratique pour avoir payé intégralement leurs contributions restantes au Fonds pour la paix. **FÉLICITE EN OUTRE** la République arabe d'Égypte et la République tunisienne d'avoir versé leurs contributions au Fonds pour la paix conformément aux plans de paiement convenus avec la Commission.

DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **NOTE EN OUTRE** les décisions du Conseil demandant à la République du Cameroun et à la République d'Afrique du Sud de discuter et de convenir d'un candidat africain au poste de Président de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) ;
3. **SE FÉLICITE** du retrait de la République d'Afrique du Sud (Région de l'Afrique australe) pour avoir adhéré à l'esprit de solidarité et aux valeurs africaines partagées en faveur de la candidature de la République du Cameroun (Région de l'Afrique centrale) annoncée lors de la réunion du Comité ministériel sur les candidatures africaines ;
4. **APPROUVE** la candidature de la République du Cameroun comme candidat africain au poste de Président de la 79^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
5. **RAPPELLE** que la région Afrique australe doit produire le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies pour la 84^e Session dans un esprit d'équité régionale ; **RAPPELLE PAR AILLEURS** la décision EX.CL/DEC.1225(XLIII) du Conseil exécutif qui reconnaît qu'il n'existe pas de plan de rotation clair et éprouvé au sein du bloc africain pour le poste de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, et **RECOMMANDE EN CONSÉQUENCE** un plan de rotation qui doit être mis en œuvre à la suite de la 84^e Session de l'AGNU, suivant l'ordre alphabétique ci-dessous :
 - a. Région Afrique centrale
 - b. Région Afrique de l'Est
 - c. Région Afrique du Nord
 - d. Région Afrique australe
 - e. Région Afrique de l'Ouest
6. **APPROUVE LES NOUVELLES CANDIDATURES GOUVERNEMENTALES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**
 - A. Pour l'élection au **poste de vice-président de la 79e Session de l'Assemblée générale des Nations unies pour la période 2024-2025 prévue en juin 2024** à New York (États-Unis d'Amérique), les candidatures de:
 - **République démocratique populaire d'Algérie (ÉLUE** au titre de l'Afrique du Nord)
 - **République de Madagascar** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République du Ghana** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République du Sénégal** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **En attente (Afrique australe)**

- B. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'OIT pour la période 2023-2027**, prévue en juin 2023 à Paris, à Genève, en Suisse, la candidature de :
- **République du Bénin** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- C. Pour l'élection au poste de **membre du Comité intergouvernemental du patrimoine culturel de l'UNESCO pour la période 2025-2028**, prévue en juin 2024 à Paris, France, la candidature de :
- **République démocratique populaire d'Algérie (ÉLUE)** au titre de l'Afrique du Nord)
- D. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2025-2026** prévue en juin 2024 à New York (États-Unis d'Amérique), la candidature de :
- **République fédérale de Somalie** (au titre de l'Afrique de l'Est)
- E. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil économique, culturel et social des Nations unies (ECOSOC) pour la période 2025-2027**, prévue en en juin 2024, à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **République démocratique populaire d'Algérie (ÉLUE)** au titre de l'Afrique du Nord)
 - **République-Unie de Tanzanie** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République d'Afrique du Sud** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République de Côte d'Ivoire** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- F. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) pour la période 2025-2028**, prévue en juillet 2024, à New York, États-Unis, les candidatures de :
- **République-Unie de Tanzanie** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République de Gambie - au titre du Groupe E** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- G. Pour l'élection au poste du **Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA pour la période 2025-2028**, qui aura lieu en octobre 2024, à New York, USA, les candidatures de :
- **Royaume du Lesotho** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République du Sénégal** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- H. Pour l'élection au poste de **Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour la période 2025-2027**, pour l'élection qui se tiendra en octobre 2024, à New York, USA, les candidatures de :
- **République du Guinée équatoriale*** (au titre de l'Afrique de centrale)
 - **État d'Érythrée** (au titre de l'Afrique de l'Est)

- **République islamique de Mauritanie** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République fédérale du Nigeria** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **En attente (Afrique australe)**
- I. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour la période 2025-2027**, qui aura lieu en octobre 2024 à New York (États-Unis d'Amérique), les candidatures de :
- **République du Tchad** (au titre de l'Afrique de centrale)
 - **République de Madagascar** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République de Mozambique** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République de Zambie** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République de Côte d'Ivoire** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- J. Pour l'élection au poste de membre du **Conseil d'administration d'ONU-Femmes pour la période 2025-2027**, prévue en octobre 2024, à New York, États-Unis, les candidatures de :
- **République de Guinée équatoriale** (au titre de l'Afrique de centrale)
 - **République d'Ouganda** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République islamique de Mauritanie** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République d'Afrique du Sud** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République du Liberia** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- K. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission sur la consolidation de la paix des Nations Unies pour la période 2025-2026**, prévue en décembre 2024, à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **République d'Ouganda** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République arabe d'Égypte** (région Afrique du Nord)
 - **Royaume du Maroc** (au titre de l'Afrique du Nord)
 - **République du Kenya** (au titre de l'Afrique de l'Est)
- L. Pour l'élection au poste du **Comité du Prix des Nations Unies pour la population pour la période 2025-2027**, prévue en octobre 2024, à New York, aux États-Unis d'Amérique, les candidatures de :
- **République du Burundi** (au titre de l'Afrique de centrale)
 - **République de Gambie (ÉLUE)** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **En attente** (au titre de l'Afrique de l'Est)
- M. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission du développement social pour la période 2025-2029**, prévue en octobre 2024, à New York (États-Unis d'Amérique), les candidatures de :
- **République du Kenya** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République d'Afrique du Sud** (au titre de l'Afrique australe)

- **République du Sénégal** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **En attente** (au titre de l'Afrique de l'Est)
- N. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission sur la population et le développement pour la période 2025-2029**, prévue en octobre 2024, à New York, USA, les candidatures de :
- **République de Malawi** (au titre de l'Afrique australe)
 - **En attente** (Afrique de l'Est)
 - **En attente** (Afrique de l'Est)
- O. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission des Nations unies sur le statut des femmes pour la période 2025-2029**, prévue en avril 2024 à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République d'Afrique du Sud** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République fédérale du Nigeria** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- P. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour la période 2025-2027** prévue en novembre 2024, à New York, aux États-Unis, les candidatures de :
- **République de Tunisie** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République de Gambie (ÉLUE** au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République fédérale du Nigeria** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République togolaise** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- Q. Pour l'élection au poste de **Commission de la science et de la technologie au service du développement pour la période 2025-2028**, prévue en octobre 2024, à New York, USA, les candidatures de :
- **République du Cameroun** (au titre de l'Afrique centrale)
 - **République démocratique du Congo** (Afrique centrale)
 - **République de Zambie** (au titre de l'Afrique australe)
 - **République de la Gambie** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- R. Pour l'élection au poste de **membre du Comité du programme et de la coordination pour la période 2025-2027** prévue en octobre 2024, à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **République du Kenya** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République de Botswana** (au titre de l'Afrique australe)
- S. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2026-2027** prévue en juin 2025 à New York (États-Unis d'Amérique), les candidatures de :
- **République démocratique du Congo** (Afrique centrale)

- **République du Liberia** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- T. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2027-2028** prévue en juin 2026 à New York (États-Unis d'Amérique), la candidature de :
- **République du Zimbabwe** (au titre de l'Afrique australe)
7. **PREND NOTE DES NOUVELLES CANDIDATURES INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**
- A. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH) pour la période 2025-2027**, prévue en octobre 2024 New York (États-Unis), les candidatures de :
- **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République du Kenya** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République-Unie de Tanzanie** (au titre de l'Afrique de l'Est)
 - **République du Bénin** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République de Cabo verde** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République de Gambie (ÉLUE** au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République du Niger** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République fédérale du Nigeria** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **République démocratique du Congo** (Afrique centrale)

NB : seuls quatre (05) sièges sont disponibles pour l'Afrique. Consultations en cours dans les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest pour identifier les deux candidats attribués à chacune des deux régions.

- B. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA pour la période 2023-2026**, prévue en septembre 2023 à Vienne, en Autriche, la candidature de :
- **Royaume du Maroc** (au titre de l'Afrique du Nord)
- C. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2028-2029** prévue en juin 2027 à New York (États-Unis d'Amérique), les candidatures de :
- **République fédérale du Nigeria** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **Royaume du Maroc** (au titre de l'Afrique du Nord)
 - **République de Libye** (au titre de l'Afrique du Nord)

NB : L'Afrique du Nord est invitée à mener des consultations et à désigner un candidat. Le Groupe africain à New York est invité à donner son avis sur la voie à suivre.

- D. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2032-2033** prévue en juin 2031 à New York (États-Unis d'Amérique), les candidatures de :

- **République islamique de Mauritanie** (au titre de l'Afrique australe)
- E. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil d'administration de l'UNESCO pour la période 2023-2029**, prévue en novembre 2023, en France, les candidatures de :
- **Royaume du Maroc** (au titre de l'Afrique du Nord)
 - **République togolaise** (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
8. **APPROUVE LES NOUVELLES CANDIDATURES GOUVERNEMENTALES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**
- A. Concernant l'élection au poste de **directeur régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la période 2025-2028**, prévue en juin 2024 à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **Ibrahima Soce Fall** de la République du Sénégal (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- B. Pour l'élection au poste de **membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour la période 2025-2027**, qui aura lieu en juin 2024 à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **Mme Eunice Njonana** de la République de Zimbabwe (au titre de l'Afrique australe)
 - **Mme Donatienne Girukwishaka** de la République du Burundi (au titre de l'Afrique centrale)
- Le Groupe africain à New York est invité à donner son avis sur la voie à suivre.**
- C. Pour l'élection au poste de **membre du Comité contre la torture (CAT) pour la période 2025-2027**, qui aura lieu en juin 2024 à New York (États-Unis), la candidature de :
- **Dr. Akouavi Ines Laurenda Hadonou Toffoun** de la République du Bénin (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- D. Pour l'élection au poste de **membre du Comité des droits des personnes handicapées (CDPH) pour la période 2025-2028**, qui aura lieu en avril 2024, à New York (États-Unis), les candidatures de :
- **Dr Christopher Nwanoro** de la République fédérale du Nigéria (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
 - **M. Abdelmajid Makni** du Royaume du Maroc (au titre de l'Afrique du Nord)

NB : Il n'existe pas de répartition géographique attribuée à cet organe de traité.

E. Pour l'élection au poste de **membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)** pour la période 2025-2030 prévue en avril 2024, à New York (États-Unis d'Amérique), la candidature de :

- **M. Jallal Toufiq** du Royaume du Maroc (au titre de l'Afrique du Nord)
- **M. Meriem Hebidel** de la République algérienne démocratique et populaire (au titre de l'Afrique du Nord)

NB : Il n'existe pas de répartition géographique attribuée à cet organe de traité.

F. Pour l'élection au poste de **membre du Comité des droits de l'enfant des Nations unies (CRC)** pour la période 2024-2027, prévue en juin 2024, à New York (États-Unis), les candidatures de :

- **Prof. Cephass Lumina** de la République de Zambie (au titre de l'Afrique australe)
- **Prof. Biniam Dawit Mezmur** de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (au titre de l'Afrique de l'Est) - Réélection
- **M. Joseph Ndayisenga** de la République du Burundi (au titre de l'Afrique centrale)
- **Mme Zainabu Altalib Moussa** de la République islamique de Mauritanie (au titre de l'Afrique du Nord)
- **M. Timothy Philip Tembete Ekesa** de la République du Kenya (au titre de l'Afrique de l'Est)

NB : Il n'existe pas de répartition géographique attribuée à cet organe de traité.

G. Pour l'élection au poste de **membre du Comité des droits de l'homme pour les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques** pour la période 2025-2028, prévue en juin 2024, à New York, aux États-Unis, les candidatures de :

- **Ambassadeur Wafaa Bassim** de la République arabe d'Égypte (au titre de l'Afrique du Nord)
- **M. Imeru Tamerat Yigezu** de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (au titre de l'Afrique de l'Est)
- **M. Mahjoub El-Haiba** du Royaume du Maroc (au titre de l'Afrique du Nord)
- **Mme Kpatcha-Tchamdja Kobauyah** de la République togolaise (au titre de l'Afrique de l'Ouest) **Réélection**
- **Prof. Pacifique Manirakiza** de la République de Zambie (au titre de l'Afrique australe)

NB : Il n'existe pas de répartition géographique attribuée à cet organe de traité.

H. Pour l'élection au poste de **Vice-président de la Première commission de l'Assemblée générale des Nations unies à la 79e Session** prévue en novembre 2024, à New York (États-Unis), la candidature de :

- **M. El hadj Lehib Mohamedou** de la République islamique de Mauritanie (au titre de l’Afrique du Nord)
- I. Pour l’élection au poste de **Vice-président de la Seconde commission de l'Assemblée générale des Nations unies à la 79e Session** prévue en juin 2024, à New York (États-Unis), la candidature de :
- **Dr. Emmanuel Kingi** de la République du Kenya (au titre de l’Afrique de l’Est)
 - **M. Ezekwesiri David Anyaegbu de** la République fédérale du Nigéria (au titre de l’Afrique de l’Ouest)
 - **M. Assane Dioum** de la République du Sénégal (au titre de l’Afrique de l’Ouest)

NB : Il existe un (1) siège disponible pour l’Afrique. Le Groupe africain à New York est invité à donner son avis sur la voie à suivre.

- J. Pour l’élection au poste de **Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies à la 79e Session** prévue en juin 2024, à New York (États-Unis), la candidature de :
- **S.E Ambassadeur Zephyrin Maniratanga** de la République du Burundi (au titre de l’Afrique centrale)
- K. Pour l’élection au poste de **Président de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies à la 79e Session** prévue en juin 2024, à New York (États-Unis), la candidature de :
- **Mme Makarabo Moloeli** du Royaume du Lesotho (au titre de l’Afrique australe)
 - **M. Abd-El Kader Y. Tchalare** de la République du Togo (au titre de l’Afrique de l’Ouest)

NB : Il existe un (1) siège disponible pour l’Afrique. Les États membres sont invités à mener des consultations et à désigner un candidat. Le Groupe africain à New York est invité à donner son avis sur la voie à suivre.

- L. Pour l’élection au poste de **Rapporteur de la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies à la 79e Session** prévue en juin 2024, à New York (États-Unis), la candidature de :
- **Elaye Djibril Yacin Abdillahi** de la République de Djibouti (Région Afrique de l’Est)
- M. Pour l’élection au poste de **membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies pour la période 2025-2028**, qui se tiendra en avril 2024, à New York, États-Unis, la candidature de :

- **M. Charafat Afailal** du Royaume du Maroc (au titre de l'Afrique du Nord)
- **M. Bouzid Lazhari** de la République algérienne démocratique et populaire (au titre de l'Afrique du Nord)

NB : Il n'existe pas de répartition géographique attribuée à cet organe de traité.

N. Pour l'élection au poste de **Secrétaire général d'INTERPOL, pour la période 2025-2029**, qui se tiendra en avril 2024, à Glasgow (Royaume-Uni), la candidature de :

- **M. Mubita Nawa** de la République de Zambie (au titre de l'Afrique australe)

O. Pour l'élection au poste de **vice-président pour l'Afrique du Comité exécutif d'INTERPOL, pour la période 2025-2029** prévue en avril 2024, à Glasgow, Royaume-Uni, la candidature de :

- **M. Mohammed Dkhissi** du Royaume du Maroc (au titre de l'Afrique du Nord)

P. Pour l'élection au poste de **directeur exécutif du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), pour la période 2025-2029**, qui aura lieu en mars 2024, à New York (États-Unis), la candidature de

- **Philippe Camille Akoa** de la République du Cameroun (au titre de l'Afrique centrale)

Q. Pour l'élection au poste de **directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la période 2026-2029**, qui aura lieu au cours du dernier trimestre 2025, à Paris (France), la candidature de :

- **Dr. Khaled El Anany** de la République arabe d'Égypte (au titre de l'Afrique du Nord)

R. Pour l'élection au poste de **membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période 2025-2030** prévue en novembre 2024, à New York (États-Unis) les candidatures de :

- **M. Katlego Boase Mmalane** de la République de Botswana (au titre de l'Afrique australe)
- **M. Djo Paul Kpeye** de la République de Côte d'Ivoire (au titre de l'Afrique de l'Ouest)

S. Pour l'élection au poste de **membre du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) pour la période 2025-2027**, prévue en avril 2024, à New York (États-Unis), les candidatures de :

- **Mme Diomède Rutumwako** de la République du Burundi (au titre de l'Afrique centrale)
- **Prof. Solomon T. Ngahu** de la République du Kenya (au titre de l'Afrique de l'Est)
- **Mme Dorothy Wakumelo** de la République de Zambie (au titre de l'Afrique australe)

T. Pour l'élection au poste de **membre du Comité des contributions pour la période 2025-2027**, prévue en novembre 2024, à New York (États-Unis), la candidature de :

- **M. René Michel Mizingou Nzaba** de la République du Congo (Région Afrique centrale)

U. Concernant l'élection au poste de **membre du Corps commun d'inspection (CCI) pour la période 2025-2030** prévue en novembre 2024, à New York, aux USA, les candidatures de :

- **M. Makiesse Kinkela Augusto** de la République d'Angola (au titre de l'Afrique australe)
- **M. Tesfa Alem Seyoum** de l'État d'Érythrée (au titre de l'Afrique de l'Est)
- **M. Robert Nguei Mule** de la République du Kenya (au titre de l'Afrique de l'Est)

9 PREND NOTE DES NOUVELLES CANDIDATURES INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :

A. Pour l'élection au poste de **Secrétaire général du Commonwealth pour la période 2024-2029** prévue en octobre 2024, à Apia (Samoa), les candidatures de :

- **Mme Shirley Ayokor Botchwey** de la République du Ghana (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- **S.E. Dr. Mamadou Tangara**, actuel ministre des Affaires étrangères de la Gambie (au titre de l'Afrique de l'Ouest)
- **Sénateur Joshua Phoho Setipa**, du Royaume du Lesotho (au titre de l'Afrique australe)

NB : La Tanzanie a décidé de retirer son candidat à ce poste. Les États membres sont invités à entreprendre d'autres consultations afin de convenir d'un candidat africain pour ce poste important

B. Pour l'élection au poste de **Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) des Nations unies pour la période 2026-2030** prévue en juin 2025, à New York (États-Unis), la candidature de :

- **M. Ali Ayad Ali Kure** de l'État de Libye (au titre de l'Afrique du Nord)
- **Ambassadeur Andrew Gbeyay Bangali** de la République de Sierra Leone (Région Afrique de l'Ouest)

NB : Les deux États membres sont invités à mener des consultations et à désigner un candidat. Le Groupe africain à New York est invité à donner son avis sur la voie à suivre.

C. Pour l'élection au poste de **membre du Comité des Nations unies contre la torture** pour la période 2026-2029, **prévue en octobre 2025**, à Genève, en Suisse, les candidatures de :

- **M. Abderrazak Rouwane** du Royaume du Maroc (au titre de l'Afrique du Nord)

D. Pour l'élection au **poste de membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période 2027-2029** prévue en novembre 2026, à New York (États-Unis) les candidatures de :

- **Nom à soumettre par la République de Djibouti** (au titre de l'Afrique de l'Est)

10 S'AGISSANT DES AUTRES QUESTIONS

Le Conseil ;

A. **LANCE UN APPEL** aux États membres de l'UA pour qu'ils apportent le soutien politique nécessaire au Comité, l'objectif global étant d'assurer une forte présence africaine au sein du système international ;

B. **FÉLICITE** la Commission d'avoir mené des programmes de formation sur le Règlement intérieur révisé et le Portail électronique pour les candidatures africaines au sein du système international à New York et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre cette initiative et d'élaborer un manuel de formation ainsi que des programmes d'orientation en cours pour les points focaux des États membres de l'UA dans leurs capitales, à Addis-Abeba et du Groupe africain à Genève ;

C. **DEMANDE** aux Groupes africains à New York et à Genève d'élaborer leurs lignes directrices internes conformément au Règlement intérieur du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans un souci d'alignement et d'uniformité ; **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de fournir l'appui technique nécessaire ;

D. **DEMANDE** au COREP d'allouer un budget adéquat à ces engagements et autres activités du Comité à l'appui des campagnes de candidatures africaines dans le système international avec l'objectif global de faire de l'Afrique un acteur fort, uni, résilient et influent au sein du système international ;

E. **NOTE** l'objection de la Région de l'Afrique de l'Ouest à la composition révisée du Comité ministériel sur les candidatures et sa demande au Bureau du conseiller juridique de clarifier la procédure de révision de la composition d'un Comité ministériel ; **SE FÉLICITE** de l'avis juridique fourni par le Bureau du conseiller juridique et **DEMANDE** de nouvelles consultations sur cette question.